



Lettre de Politique Sectorielle de Développement

2016-2025

Décembre 2016



Table des matières

Table des sigles et acronymes	2
I ANALYSE CONTEXTUELLE	4
1.1 Contexte général	4
1.2 Présentation du cadre institutionnel du secteur	5
II ANALYSE SITUATIONNELLE	6
2.1 Potentiel des ressources en eau	6
2.2 Bilan de la politique sectorielle depuis 2005	6
2.2.1 Dans le sous-secteur de l'hydraulique	6
2.2.2 Dans le sous-secteur de l'assainissement	7
2.2.3 Evaluation des stratégies et réformes	10
2.3 Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces	13
2.3.1- Forces et Faiblesses	13
2.3.2- Les Menaces et Opportunités	15
2.3.3- En matière de politique, stratégies et réformes	16
2.4-Défis	22
2.4.1-Dans le sous-secteur de l'hydraulique	22
2.4.2-Dans le sous-secteur de l'assainissement	22
2.4.3-En matière de GIRE	23
2.4.4-Au plan institutionnel	23
2.4.5- Questions transversales : Genre, Environnement et Changements climatiques	24
2.4.6-Autres défis	24
III CADRES STRATEGIQUES	24
3.1 Ancrage stratégique	24
3.1.1 Stratégies globales	24
3.1.2 Stratégies sectorielles	25
3.2 Mission, Vision et Valeurs	25
3.2.1 Mission et politiques publiques	25
3.2.2 Vision, valeurs et principes d'action	25
3.3 Nouvelles orientations	26
3.3.1 Axes d'intervention	26
3.3.2 Objectifs généraux	27
3.3.3 Objectifs spécifiques et résultats	28
3.3.4 Nouveau plan d'investissement	33
IV MODALITE DE MISE EN) UVRE	34
4.1 Dispositif institutionnel	34
4.2 Cadre programmatique de MO	34
4.3 Identification des responsables de la MO	34
V CADRE DE SUIVI EVALUATION	35
5.1 Définition des organes de suivi et de leur composition	35
5.2 Identification des supports de suivi	35

Table des sigles et acronymes

AEP	Adduction d'eau potable
AMCOW	Conseil Africain des Ministres de l'Eau
ANSD	Agence nationale de Statistique et de la Démographie
AOI	Appel d'Offres international
APRHN	Agence de Promotion du Réseau hydrographique national
ASUFOR	Association des Usagers des Forages
ATPC	Assainissement total piloté par les Communautés
BAD	Banque Africaine de Développement
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CC	Changements Climatiques
CCP	Cellule de Coordination du PEPAM
CCSPEA	Cellule de Coordination et de Suivi des Programmes d'Eau et d'Assainissement
CEP	Cellule des Etudes et de la Planification
CET	Construction Exploitation Transfert
CHGFP	Cadre harmonisé de Gestion des Finances publiques
COP	Conférence de Paris sur les Changements climatiques
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DA	Direction de l'Assainissement
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DD	Développement Durable
DEM	Direction de l'Exploitation et de la Maintenance
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DH	Direction de l'Hydraulique
DPEE	Direction des Prévisions et Etudes économiques
DPPD	Document de Programmation pluriannuel des Dépenses
DSP	Délégation de Service public
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS-MICS	Enquête démographique et de Santé à Indicateurs multiples
EES	Evaluation environnementale et sociale
EP	Eaux pluviales
EU	Eaux usées
FDAL	Fin de la Défécation à l'Air libre
GIRE	Gestion intégrée des Ressources en Eau
GRD	Gestion axée sur les Résultats de Développement
IGA	Indice général d'activité
LOLF	Loi organique relative aux Lois de Finances
LPSD	Lettre de Politique sectorielle de Développement
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
OAI	Ouvrage d'Assainissement individuel
ODD	Objectifs de Développement durable
OFOR	Office des forages ruraux
OG	Objectif global
OLAG	Office du Lac de Guiers
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONAS	Office national de l'Assainissement du Sénégal
OS	Objectifs spécifiques
PAEP	Programme d'accès à l'Eau potable
PAG	Programme d'Administration et de Gestion
PAGEP	Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales

PAGIRE	Plan d'action pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau
PDA	Plan directeur d'Assainissement
PDU	Plan directeur d'Urbanisme
PEPAM	Programme Eau potable et Assainissement du Millénaire
PGES	Plan de Gestion environnemental et social
PGIRE	Programme de Gestion intégrée des Ressources en Eau
PIB	Produit intérieur brut
PODES	Plan d'Orientation pour le Développement économique et social
PPP	Partenariat public privé
PSE	Plan Sénégal émergent
PSMRE	Plan stratégique de Mobilisation des ressources en Eau
PTF	Partenaires techniques et Financiers
REGEFOR	Réforme de la Gestion des Forages ruraux motorisés
SDE	Sénégalaise des Eaux
SNDES	Stratégie nationale de Développement économique et social
SNEEG	Stratégie nationale d'Équité et Égalité Genre
SNP	Système national de Planification
SONES	Société nationale des Eaux du Sénégal
SPEPA	Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UGP	Unité de Gestion et de Planification

I ANALYSE CONTEXTUELLE

1.1 Contexte général

La présente Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour l'Hydraulique, l'Assainissement (incluant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau) marque une véritable consolidation des acquis et dispositions de celle de 2005 qui a constitué le socle fondamental pour la mise en œuvre du "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire. Ce dernier a permis au Sénégal de contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015. Au bilan, le Sénégal a réussi à atteindre et dépasser, dès 2014, la cible pour l'Eau et a fait des progrès non négligeables pour la cible Assainissement.

Avec l'adoption en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies des Objectifs de Développement Durable (ODD), c'est un nouveau modèle de gouvernance mondiale qui vient d'être défini autour de 17 objectifs et 239 cibles pour l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030 dans le prolongement et l'approfondissement de la feuille de route des OMD. La cible 6 des ODD, à travers ses huit (08) cibles, vise plus spécifiquement à "Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau". La vision des ODD prend bien en charge la grande priorité accordée par la communauté internationale à l'Eau. En effet, l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu, en sa session du 28 Juillet 2012, l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un Droit Humain fondamental.

Le nouveau contexte politico-économique mondial est aussi marqué par un défi majeur de rénovation de la gouvernance du développement, avec l'adoption de certains consensus forts tels la Déclaration de Paris, les Accords d'Accra et de Busan sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Au niveau régional, les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) se sont également engagés dans la définition et la transposition aux niveaux des pays membres de nouveaux cadres harmonisés de planification et de gouvernance. Depuis la réforme du cadre harmonisé de gestion des finances qui impose à tous les Etats la définition de plans nationaux de développement stratégique, traduits en documents de politique sectorielle.

Au Sénégal, ces principes fondamentaux ont très tôt été pris en charge et après plusieurs expériences dans ce domaine, le nouveau système national de planification (SNP) a été institué en 1987. C'est dans ce contexte de politique économique que le Sénégal a développé et mis en œuvre les Plans d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES) supplantés plus tard au début des années 2000 par les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) I et II, le Document de Politique Economique et Social (DPES), la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) et aujourd'hui le Plan Sénégal Emergent (PSE).

Par ailleurs, le Sénégal a pris l'option d'intégrer les questions d'égalité et d'équité de genre au titre de problématique prioritaire dans les processus de définition et de mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. C'est ainsi qu'en 2005, dans le cadre de l'évaluation du 2^{ème} Plan d'Action National pour la Femme (PANAF), le Sénégal a adopté la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Égalité de Genre (SNEEG 2005-2015). Cette dernière qui est en cours de révision visera désormais l'horizon 2025. Les questions d'égalité et d'équité de genre sont une réalité très prégnante dans le secteur de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement.

Par ailleurs, la définition et l'adoption d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) constitue un jalon essentiel témoignant de la prise en charge précoce, par le Sénégal, de la lancinante question liée à la prise en compte durable de l'Environnement et des changements climatiques dans les politiques de développement.

Cette option stratégique revêt une importance pour le secteur de l'Eau. En effet, les perturbations de toutes sortes liées à l'avancée de la mer, les inondations cycliques, la salinisation de certaines nappes profondes, etc. sont autant de manifestations concrètes qui démontrent la vulnérabilité du secteur de l'Eau aux effets des changements climatiques. Dès lors, le développement de stratégies d'adaptation aux changements climatiques devient primordial.

La nouvelle LPSD pour l'Hydraulique et l'Assainissement marquera certes une continuité dans une tradition initiée depuis 1990 avec le premier document de politique sectorielle. Elle va devoir forcément prendre en compte le nouveau cadre stratégique basé sur l'internalisation de principes et initiatives aux niveaux international, régional et national. Elle permettra surtout de marquer concrètement l'application des Directives de l'UEMOA ; processus dans lequel le Sénégal s'est résolument engagé en adoptant le nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA. Ce dernier vise, entre autres, l'efficacité des politiques publiques, à travers la promotion de la gestion axée sur les résultats de développement (GRD) et la transparence dans la gestion des finances publiques.

La nouvelle LPSD va s'inscrire dans un horizon décennal (2016-2025) et fera l'objet d'une actualisation au terme d'une période de cinq (05) ans, en 2020, afin de toujours s'adapter à la dynamique d'évolution des orientations nationales. La présente LPSD s'articule autour des axes suivants :

- Le contexte général ;
- L'analyse situationnelle ;
- Le cadrage stratégique ;
- Les modalités opérationnelles ;
- Le cadre de suivi-évaluation.

1.2 Présentation du cadre institutionnel du secteur

Au sens large, le secteur de l'Eau et de l'Assainissement est traditionnellement subdivisé en deux sous-secteurs :

1. Le sous-secteur de l'Hydraulique dont les principales composantes sont :

- l'Hydraulique rurale ayant pour vocation l'approvisionnement en eau potable des populations rurales aujourd'hui estimées à plus de 7 millions de personnes. Cette mission est aujourd'hui dédiée à la Direction de l'Hydraulique chargée de la planification et de la supervision stratégique et l'Office des forages ruraux (OFOR), société de patrimoine créée en 2014 pour s'occuper de la gestion des ouvrages dont elle assure également le renouvellement et la réalisation qui transfère à des opérateurs privés chargés de l'exploitation et de la maintenance ;
- l'Hydraulique urbaine dont le champ d'intervention communément appelé « Périmètre affermé » couvre près de 6 millions de personnes dans 66 centres urbains qui relèvent de la SONES, société de patrimoine et de la SDE, établissement privé d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable ;
- la composante transversale qui s'intéresse à la connaissance de la ressource, sa gestion et à la maîtrise des eaux de surface, fait intervenir les entités comme la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE), l'Agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) et l'Office du Lac de Guiers (OLAG) ;
- enfin le volet eau productive qui relève des missions du MHA tel que stipulé dans le décret d'attribution est encore porté par le Ministère de l'Agriculture.

2. Le sous-secteur de l'Assainissement s'organise en deux volets :

- l'assainissement rural qui cherche à promouvoir les ouvrages d'assainissement amélioré et la fin de la défécation à l'air libre fait intervenir la Direction de l'Assainissement (DA) et cible les populations rurales ;

- L'assainissement urbain qui porte sur la gestion des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) relève de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

Pour les besoins de la mise en cohérence des interventions sectorielles, le Programme Eau potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) créé par arrêté du 20 octobre 2005 a, jusqu'en 2015, joué une fonction transversale de fédération des interventions des acteurs et partenaires à travers un cadre unifié d'intervention.

II ANALYSE SITUATIONNELLE

2.1 Bilan de la politique sectorielle depuis 2005

2.1.1 Potentiel des ressources en eau

Le potentiel hydrique renouvelable est évalué à environ 4.750 m³/habitant/an, largement au-dessus de la valeur de référence de pénurie d'eau évaluée à 1.000m³/habitant/an. Les eaux de surface des bassins fluviaux totalisent un volume moyen de 24 milliards de m³/an dont 20,4 milliards pour le fleuve Sénégal. Le *Lac de Guiers* qui fait partie intégrante du bassin du fleuve Sénégal présente un important potentiel de 2,34 milliards de m³/an dont environ 500 millions m³ sont exploités pour l'AEP de Dakar et pour l'agriculture. Concernant les eaux souterraines, quatre systèmes d'aquifères sont identifiées :

- Le système des nappes superficielles dispose d'un potentiel estimé entre 50 et 75 milliards de m³ d'eau, renouvelables,
- les nappes intermédiaires présentent globalement entre 60 et 110 milliards de m³ d'eau renouvelables ;
- la nappe profonde du Maestrichtien dont le potentiel globale se situe entre 300 et 500 milliards de m³ renouvelables
- la nappe de la zone du socle à l'Est du pays (50.000 m³/an mobilisables).

Au total, ce potentiel couvre largement les besoins en eau pour tous les usages.

2.1.2 Dans le sous-secteur de l'hydraulique

2.1.2.1 Développement de l'accès aux services

– En milieu rural

La LPSPD de 2005, étant le cadre d'orientation pour la mise en œuvre du PEPAM, avait repris les objectifs assignés à l'hydraulique rurale consistant à "assurer l'approvisionnement durable en eau potable de 2,3 millions personnes supplémentaires, et faire passer le taux d'accès des ménages ruraux à l'eau potable de 64% en 2004 à 82% en 2015". En fin 2015, le taux d'accès amélioré à l'eau potable a atteint 86,6%, dépassant de 4,6 points la cible OMD de 82%. Ce taux d'accès se décompose entre 74,0% d'accès par adduction (bornes fontaines et branchements domiciliaires) et 12,6% par puisage manuel ou mécanisé à partir de puits modernes ou de forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH). Au-delà de l'augmentation très sensible du taux d'accès par adduction d'eau, on relève une tendance très favorable pour l'accès par branchement domiciliaire avec un taux d'accès qui se situe à 21,4% en 2015 contre 19,44% en 2014.

Par ailleurs, même si la question reste toujours critique, des résultats intéressants ont été enregistrés en matière d'amélioration de la qualité à travers des expériences innovantes de transfert d'eau douce, de désalinisation, de déferrisation d'eaux souterraines et de potabilisation des eaux de surface.

– En milieu urbain

Concernant l'hydraulique urbaine, l'objectif ciblé était d'assurer l'approvisionnement en eau par branchement particulier de 1,64 millions personnes supplémentaires, et atteindre en 2015 un taux de branchement de 88% à Dakar et 79% dans les centres de l'intérieur du pays, contre respectivement 75,7% et 57,1% en 2002".

En fin 2015, pour une population urbaine évaluée à 6.321.550 habitants, répartis dans les 66 centres du périmètre affermé, le taux d'accès global est établi à 98%. L'accès par branchement privé dans le périmètre affermé est stabilisé à 88,9% avec 96,2% pour la région de Dakar et 81,3% pour les autres centres urbains. Le parc des ouvrages de captage (forages + stations de pompage) est passé de 143 en 2005 à 177 en 2015 alors que sur la période située entre 1996 et 2015, 209.137 branchements sociaux ont été réalisés.

Le sous-secteur de l'hydraulique urbaine n'a pas également réussi dans la période des OMD à régler la question de la continuité du service, surtout au niveau de la région de Dakar, à cause de l'insuffisance de la production aggravée parfois par les aléas de la fourniture d'énergie. En effet, malgré des efforts exceptionnels, les besoins au niveau de l'AEP de Dakar ne sont pas toujours correctement couverts. Une pointe de 363 445 m³/jour a été atteinte le 4 décembre 2015 pour une capacité installée de 370.000 m³/jour contre 347.400 m³/j. il en ressort donc une tendance à la saturation des installations de production qui fonctionnent presque en continu. On note également une forte vulnérabilité du système d'AEP de Dakar qui concerne plus de 51% de la population ciblée et consomme près de 72% du volume d'eau produit. Cette vulnérabilité est du reste révélée à travers la casse enregistrée sur la conduite de *Keur Momar Sarr (KMS)* survenu en septembre 2013, et qui a permis de mettre en valeur les défaillances majeures liées à la conception technique du système de canalisation à la sortie de l'usine de traitement, au système d'alimentation électrique et au dispositif de protection anti-bélier.

Par ailleurs, on note une insuffisance du rendement technique qui se stabilise depuis une décennie autour de 80% et demeure ainsi inférieur à la cible de 85%, malgré la réalisation de programmes de renouvellement instaurés depuis 2006 (renouvellement de 60 km de réseau, 12.000 branchements et 12.000 compteurs par an).

2.2.1.2 Mobilisation des financements

Sur la base des données de la Revue sectorielle conjointe de l'année 2015, plus de 851 milliards de FCFA (374 milliards pour l'hydraulique rurale et 477 milliards FCFA pour le sous-secteur urbain) ont été mobilisés pour le sous-secteur de l'eau potable sur la période 2005 à 2015, soit une moyenne de plus 85 milliards par an. Ce portefeuille est constitué principalement de prêts pour 34,9% pour l'hydraulique rurale et 94,8% pour l'hydraulique urbaine et de subventions pour 32,7% au profit du milieu rural et 2,6% pour l'urbain. La contribution l'État à travers le Budget Consolidé d'investissement (BCI) correspond à 28,0% pour ce qui concerne le sous-secteur de l'hydraulique rurale et 1,7% pour le de l'hydraulique urbaine.

2.2.2. Dans le sous-secteur de l'Assainissement

2.2.2.1 Développement de l'accès aux services

– En milieu rural

Au chapitre de l'assainissement rural, l'objectif assigné dans la feuille de route pour l'atteinte des OMD était d'assurer l'assainissement des principaux lieux publics des communautés rurales par la réalisation de 3.360 édicules publics (écoles, postes de santé, marchés hebdomadaires, gares routières, etc.) et faire passer le taux d'accès de 26,2% en 2005 à 63% en 2015 par l'équipement de 315.000 ménages en ouvrages d'assainissement individuels (OAI)";

En 2015, les résultats de l'enquête nationale *EDS-Continue* ont fait ressortir un taux d'accès de 36,7% soit une baisse d'un point par rapport à l'année 2014. On note avec satisfaction la baisse de 3,9 points sur le taux de défécation à l'air libre en 2015, mais à l'opposé une augmentation de l'accès via des latrines traditionnelles dont le ratio passe de 29,2% en 2014 à 35,6% en 2015. En fin décembre 2015, le cumul des réalisations des opérations mises en œuvre dans le sous-secteur de l'assainissement rural depuis l'année 2005 s'élève à 102.609 unités soit 32,6% de l'objectif de 315.000 ouvrages individuels prévus pour atteindre les OMD. Les différentes opérations enregistrées ont permis également la réalisation de 2.469 édifices publics soit 73,5% de l'objectif de 3.360 édifices publics en 2015.

On relève tout de même que le Sénégal affiche un taux d'accès à l'assainissement amélioré supérieur de 14 points à la moyenne sous-régionale (37% contre 23%) mais reste très inférieur à la moyenne mondiale (51% contre 37%). La défécation à l'air libre a connu une baisse substantielle sur la décennie. Elle est passée de 39% en 2006 à 22% en 2015.

– En milieu urbain

En milieu urbain, l'objectif ciblé était de *"permettre à 1,73 millions personnes supplémentaires d'accéder à un service d'assainissement, et faire passer le taux d'accès à l'assainissement de 56,7% en 2002 à 78% en 2015"*.

Sur la base de l'enquête EDS-MICS 2014, le taux d'accès de la population à un assainissement amélioré (excluant les installations partagées) en milieu urbain est estimé en 2014 à 67%. En incluant les installations partagées, on obtenait pour la même année un taux brut de 87,5%. Les données provisoires de la même source indiquent que le taux brut a très légèrement évolué pour atteindre 88,1% en 2015 ; par contre il a été observé une légère baisse du taux d'accès à l'assainissement amélioré qui passe à 62,2%. Le bilan décennal des opérations du sous-secteur se présente comme suit :

a) En matière d'assainissement collectif

- 676 km de réseau de eaux usées sont réalisés sur un objectif de 80 km, soit 78% ;
- Les capacités de traitement se situent à 10.920m³/jr sur un objectif de 94.242, soit 12% ;
- 56.454 branchements sont réalisés sur un objectif de 92.400, soit 61%.

b) En matière d'assainissement autonome

- 47 835 systèmes sont mis en place sur un objectif de 135.300, soit 35% ;
- 348 édifices sont réalisés sur un objectif de 160, soit 218%.

2.2.2.2 Mobilisation de financements

De 2005 à 2015, le montant total des financements mobilisés pour le sous-secteur de l'assainissement s'élève à près de 147milliards de FCFA répartis entre l'assainissement rural pour 60,47 milliards FCFA et l'assainissement urbain pour 86,4 milliards de FCFA. Ce montant global représente environ 14,7% de l'enveloppe financière mobilisée globalement pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement. Ce taux illustre le déséquilibre criard dans l'allocation des ressources entre l'eau potable et l'assainissement.

2.2.2.3. Dans la Gestion intégrée des ressources en eau

Une approche GIRE est assurément devenue incontournable dans contexte mondial et national où la raréfaction de la ressource en eau semble inéluctable du fait des effets combinés des changements climatiques et de l'accroissement de la population. Selon le Rapport Mondial sur l'Eau de l'UNESCO de 2015, les prélèvements en eau augmenteront de 50% en 2050. La question de la GIRE, au niveau national, est prise en charge à travers plusieurs structures et opérations.

- Plan d'Actions pour la GIRE

En application de la recommandation du sommet de Johannesburg sur le développement durable, le Sénégal est doté en 2007 d'un Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) mis en œuvre par la DGPRE. L'élaboration du PAGIRE a été articulée autour de trois grands axes stratégiques : (i) l'amélioration des connaissances et des moyens de gestion des ressources en eau, (ii) la création d'un environnement favorable à l'application de l'approche GIRE par des réformes légales, organisationnelles et politiques, (iii) l'amélioration de la communication, l'information, l'éducation et la sensibilisation sur l'eau. Les mesures préconisées ont structuré pour une large part, le programme d'actions prioritaire 2008-2015 estimé à environ 12,5 milliards FCFA. Sur cette période, 8,9 milliards FCFA, soit 70% du budget, ont été mobilisés à travers plusieurs projets et programmes financés sur ressources nationales (BCI) et extérieures.

La mise en œuvre du plan d'actions prioritaires (PAP 2008-2015) du PAGIRE est traduite par la définition d'un nouveau système de planification des ressources en eau, l'élaboration d'un plan stratégique de mobilisation des ressources en eau (PSMRE) à l'horizon 2025, le début de l'élaboration des plans de gestion des sous-UGP, la révision en cours du Code de l'eau et la mise en place d'un dispositif efficace pour assurer la police de l'eau, entre autres.

- Gestion du Lac de Guiers

Le *Lac de Guiers* est la principale source d'approvisionnement en eau de Dakar et des établissements humains le long des conduites ALG et des villages riverains. Les usines de pompage et de traitement des eaux installées à *Ngnith* et *Keur Momar Sarr* assurent actuellement près de 60% des besoins en eau potable de la ville de Dakar. La position du lac par rapport au Ferlo lui fait accueillir un cheptel estimé à environ 2.000.000 de têtes par an. Sur le plan écologique, la dépression lacustre appartient à la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) du delta du fleuve Sénégal et assure l'entretien de zones humides d'importance internationale notamment la réserve spéciale d'avifaune du *Ndiaël* et la réserve de *Tocc Tocc*.

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion du *Lac de Guiers* est traduite, entre autres, par la création de l'Office du *Lac de Guiers* (OLAG) et l'exécution du *Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers (PREFELAG)* financé sur prêt FAD, don FEM et contrepartie de l'Etat à hauteur de 18,68 millions UC équivalant à 13,943 milliards de FCFA. Des résultats extrêmement positifs ont été obtenus découlant de l'exécution du PREFELAG ; on peut noter principalement : (i) la création de 1.100 emplois temporaires par les entreprises contractantes ; (ii) l'augmentation du taux d'accès à l'eau potable des villages riverains de 48% à 74% ; (iii) l'augmentation significative de la disponibilité de l'eau dans le système ; hausse de 95% des apports ; passant de 1,2 à 2,34 milliards de m³/an et (iv) des revenus moyens annuels (2014-2015) tirés des productions agricoles passant de 3,5 à 4,2 milliards de FCFA. Cette hausse est consécutive à une augmentation, entre autres, des productions de riz, de maïs et deignons.

- Promotion du Réseau hydrographique national

Le Gouvernement a opté pour la valorisation de toutes les potentialités et ressources disponibles de façon à promouvoir des solutions durables visant la satisfaction intégrale des besoins en eau productive du secteur primaire en visant un aménagement intégré et durable du territoire. Les projets et programmes initiés par l'APRHN, globalement financés sur ressources internes du budget de l'Etat, s'inscrivent dans cette orientation stratégique et contribuent à accroître la disponibilité de l'eau pour des usagers multiples à travers une diversification des approches de mobilisation. Cette approche se justifie en réponse également aux effets des changements climatiques qui se traduisent par une baisse du potentiel des ressources en eau. C'est ainsi que ces dernières années, l'Agence a conduit la réalisation d'études techniques et environnementales, la réalisation et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement de sites stratégiques à vocation d'abreuvement et de recharge d'aquifères.

Mais en plus du transfert des ressources mobilisables à partir des axes hydrauliques et plans d'eau douce, la mobilisation à grande échelle des eaux de ruissellement à travers la réalisation ou l'aménagement d'infrastructures hydroagricoles, contribue à valoriser le fort potentiel en eau.

- **Gestion des eaux transfrontalières**

La coopération pour l'exploitation des eaux partagées relève d'une importance stratégique aux niveaux mondial et régional du fait que la gestion de l'interdépendance hydrologique reste un grand défi. C'est dans ce cadre que le Sénégal et ses voisins ont très tôt participé à la création de deux organisations de mise en valeur de bassins fluviaux, l'OMVS, en 1972 et l'OMVG en 1978 pour contribuer au développement économique et à la stabilité au plan régional. A travers les importants projets portés par ces deux entités, le Sénégal bénéficie de quotes-parts sur les puissances hydroélectriques produites par les importants barrages réalisés, tire un grand profit des opportunités en matière d'amélioration de la navigation fluviale et de la mobilité au plan terrestre sans compter les avantages liés au développement d'activités agricoles.

Ainsi au titre de l'OMVG, on a noté mise en service depuis juin 2015 de la centrale hydroélectrique de *Kaléta*, d'une puissance de 240 Mégawatt, situé en Guinée. Le Sénégal bénéficiera de 20% de l'énergie produite par cette centrale. Pour ce qui concerne le barrage hydroélectrique de *Sambangalou* (128 Mégawatt), situé le Fleuve Sénégal, le contrat de réalisation a été signé en fin Novembre 2013. Les travaux vont démarrer courant 2016 pour une durée d'environ quatre (04) ans.

Pour ce qui concerne l'OMVS, la phase 2 du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE), financée par la Banque mondiale a débuté et permettra, entre autres, de réaliser le barrage de *Gouina*, 140 mégawatts. L'objectif de développement du PGIRE est de renforcer, à travers l'OMVS, l'intégration des pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal par le développement des usages à buts multiples des ressources en eau et l'impulsion de la croissance et l'amélioration des moyens d'existence des communautés dans le Bassin du Fleuve Sénégal où le niveau de pauvreté sera réduit.

2.2.3 Evolutions du cadre institutionnel et des réformes

2.2.3.1 Dans le sous-secteur en milieu urbain

La réforme du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain au Sénégal, intervenu en 1995 a été un réel succès. En effet, elle aura permis : (i) d'augmenter de manière considérable la production d'eau potable qui est passé de 96 millions de m³ en 1997 à plus de 172 millions de m³ en 2015. Ces performances ont permis d'atténuer et parfois de résorber le déficit de production en eau, (ii) de réaliser les investissements structurants nécessaires pour satisfaire au mieux la demande moyenne en eau jusqu'en 2014 et (iii) d'atteindre l'équilibre financier dès décembre 2003, conformément aux prévisions.

Le contrat d'affermage issu de la réforme susmentionnée, signé en 1996 entre l'État, la SONES et la SDE, après avoir été prorogée à plusieurs reprises, arrivera à expiration le 31 décembre 2018 à travers l'avenant n°7 couvrant la période 2014-2018. Ce dernier proroge le contrat de janvier 2014 au 31 décembre 2018, date à laquelle un nouveau contrat devra être signé avec un nouvel opérateur qui sera sélectionné par appel d'offres international (AOI). Un avenant n°8 a été adopté en 2014 pour permettre au Fermier d'assurer la réalisation des travaux d'urgence inscrits dans les conventions-programmes d'urgence sur la période 2014-2018.

Cependant, après un peu plus de quinze (15) ans de mise en œuvre, le cadre institutionnel, contractuel et économique a connu plusieurs évolutions et le secteur fait face à des défis très importants à savoir, entre autres : (i) des besoins d'investissements très importants pour prendre en charge une production d'eau suffisante à l'horizon 2035, (ii) un équilibre financier encore précaire marqué par un gel des tarifs entre 2003 et 2015, une accumulation des arriérés

de l'Administration, (iii) des pertes techniques dont la moyenne reste encore élevée, (iv) des besoins de diversification des ressources en eau à la fois pour des exigences de rentabilité d'exploitation et de nécessité sécuritaire, (v) des difficultés à trouver des niches de productivité à travers, entre autres, la maîtrise des charges, en général, et d'énergie, en particulier.

En matière de assainissement, le cadre contractuel qui n'a pas évolué depuis 1996 a aussi fait l'objet de différentes études dont les recommandations sont, entre autres : (i) la révision du régime institutionnel et du mode de gouvernance pour favoriser une plus grande souplesse dans la gestion des ressources et un meilleur contrôle de la performance ; (ii) le renforcement et la structuration de l'implication du secteur privé pour améliorer la qualité de service ; (iii) le renouvellement en cours du contrat de performance Etat-ONAS et (iv) le développement de synergies avec le sous-secteur de l'Hydraulique.

Par ailleurs, un premier contrat de performances Etat-ONAS a été signé en juin 2008 mais n'a pas réussi à régler la question de l'équilibre financier de l'ONAS. L'audit technique de ce contrat qui a été conduit en avril 2013 fait ressortir globalement un non respect de plusieurs engagements par les deux parties et suggère une amélioration de plusieurs dispositions relatives au contrat, notamment les mécanismes et instruments de mesure des performances de l'ONAS, les dispositions pour le respect des engagements de l'Etat et les mécanismes de suivi-contrôle du contrat de performances. Ces dispositions ont ainsi été intégrées dans la seconde version du contrat de performances qui a été signé le 31 décembre 2015 avec une innovation majeure relative à l'institution d'un fonds de assainissement des eaux pluviales. Ce dernier pourrait être levier très utile pour renforcer les capacités de l'ONAS à faire face aux exigences d'efficacité dans l'exploitation des ouvrages dans un contexte encore marqué par la complexité du cadre institutionnel avec une grande pluralité des acteurs.

La gouvernance de ce contrat de performances devra cependant être améliorée en termes d'utilisation de cet outil pour inciter l'Etat au respect de ses engagements au profit de l'équilibre financier du secteur mais également en vue de mettre l'ONAS dans une position d'obligation de résultats au bénéfice de l'amélioration du service public.

2.2.3.2 *Dans le sous-secteur en milieu rural*

2.2.3.2.1 Hydraulique rurale

Des évolutions notables ont été notées en matière de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural. Le Projet REGEFOR a permis de bien tester et de constituer des principes fondamentaux et mécanismes opérationnels d'une réforme initiale basée sur la mise en place d'un système participatif de gestion qui responsabilise les populations bénéficiaires à travers des structures autonomes dénommées, Associations des Usagers de Forages (ASUFOR) et de contractualiser la maintenance préventive et curative entre l'ASUFOR et un Opérateur privé choisi, sur appel d'offre national, par l'Etat. Cette démarche a permis à l'Etat de se désengager des charges afférentes à l'exploitation et à la maintenance y compris le renouvellement des équipements et réseaux de distribution. Globalement cette première phase du projet de réforme de la gestion des forages ruraux motorisés a été un succès dans la zone pilote constituée par les cinq régions de la Zone Centre du Pays.

Le Gouvernement du Sénégal s'est ensuite engagé à poursuivre et parachever le processus de réforme du sous-secteur de l'hydraulique rurale initié à travers le projet REGEFOR et amplifié dans le cadre du PEPAM. La nouvelle démarche est inscrite dans une optique d'amélioration de la qualité du service de l'eau potable en milieu rural à travers: (i) la délégation des services de maintenance et de production au secteur privé à travers des contrats d'affermage incluant des indicateurs de performances, (ii) la professionnalisation de la gestion du service de l'eau potable au niveau des grandes adductions par la mise en place de délégations de service public, (iii) la définition et l'opérationnalisation d'un mécanisme de régulation pour construire un cadre de monitoring et de gouvernance des relations avec les différentes parties prenantes, et (iv) la mise en place d'une entité publique chargée d'organiser la maintenance des infrastructures d'hydraulique rurale autour d'opérateurs privés de maintenance qualifiés, de

gérer le patrimoine du sous-secteur de l'hydraulique rurale et d'assurer le renouvellement du patrimoine à la charge de l'État (forages, châteaux d'eau, canalisations, etc.).

Ainsi l'OFOR a été mise en place sous la forme d'un EPIC en 2014. La première délégation de service public (DSP) en milieu rural est désormais opérationnelle avec le contrat d'affermage signé entre l'Office des Forages ruraux et la Société d'Exploitation d'Ouvrages hydrauliques (SEOH) pour la gestion du système d'alimentation en eau potable NDP-GL. La qualité de l'eau dans les 14 sites concernés est nettement améliorée, les problèmes de continuité du service ont pour l'essentiel été résolus et les tarifs ont été revus à la baisse. Sur le plan social on a noté la création de 73 emplois directs. Le contrat de la DSP pour la gestion des périmètres constitués par les régions de Thiès et Diourbel couvrant 250 forages a été également signé le 11 mars 2016 entre l'OFOR et le groupement *Aquatech/Munif* associant des privés sénégalais et canadiens. Concernant la DSP couvrant les régions de Kaffrine et Kaolack couvrant un parc de 286 forages, le processus de sélection est en cours. La DSP couvrant la région de Fatick comprenant 80 forages sera intégrée au périmètre confié à SOEH sur la base d'un avenant au contrat de base.

L'approfondissement du processus de réforme du sous-secteur de l'hydraulique rurale implique une complexification des relations entre les différentes parties prenantes dans la gestion du service de l'eau potable. Ceci suggère la définition d'un cadre organisationnel et opérationnel de régulation adapté pour implanter des dispositifs efficaces et transparent de suivi et d'arbitrage de l'exécution des contrats tout en assurant le monitoring des performances en matière de délivrance du service.

2.2.3.2.2 Assainissement rural

Les progrès importants mais insuffisants enregistrés dans le sous-secteur entre 2005 et 2015, ont amené à la définition d'une nouvelle stratégie opérationnelle de l'assainissement rural pour booster l'accès des populations rurales à l'assainissement. Celle-ci a été validée en 2013. La nouvelle stratégie prévoit d'appuyer le ménage dans la réalisation de son propre projet d'assainissement. Dès lors, il revient à l'État de planifier, impulser et renforcer les capacités du secteur privé (artisans, maçons, etc.), réaliser la promotion et l'EC, réguler et gérer les subventions. Cet effort reste nécessaire d'une part pour des raisons relevant de l'équité (entre milieu urbain et milieu rural) et d'autre part pour booster les réalisations. Les principaux axes de la nouvelle stratégie sont les suivants : (i) l'établissement des conditions cadre ; (ii) la génération de la demande ; (iii) le développement de l'offre en quantité et qualité et (iv) et l'identification de mécanismes de financements durables.

Le plan d'actions de la stratégie validée en 2016, prévoit, la réalisation de 273 000 ouvrages d'assainissement individuels au cours des dix années de sa mise en œuvre. Pour ce qui est des mécanismes de financement, le plan d'actions suggère un recours progressif à l'innovation dans les mécanismes de financement et de mise en œuvre. Il s'agira ainsi de s'orienter vers de nouveaux acteurs, particulièrement le secteur privé, les institutions financières mais aussi les collectivités locales pour tenir compte des avancées majeures en cours et projetées en matière de la décentralisation.

2.1.3.5 Le cadre législatif et réglementaire

On peut noter durant la dernière décennie, l'adoption de plusieurs textes de lois :

– La loi sur le Service Public de l'Eau Public et de l'Assainissement (SPEPA) a été promulguée le 24 septembre 2008 (*référence : 2008-59*). Cette loi organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural. Dans les centres concédés, elle prolonge, élargit et approfondit l'organisation de ce service initiée par la loi n°95-10 du 7 avril 1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société Nationale des Eaux du Sénégal.

Dans les centres non concédés, elle permet d'institutionnaliser les principes de délégation de gestion et de contractualisation testés avec succès entre 1999 et 2004 dans le cadre de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés ;

– En 2009, la loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement a été votée et promulguée le 8 juillet 2009. Le décret d'application n°2011-245 a été adopté le 17/02/2011. La mise en place du Code de l'assainissement fournit l'outil spécifique nécessaire au pilotage sectoriel et permet l'introduction du principe pollueur-payeur dans le dispositif législatif. Le Code permet de systématiser des dispositions dispersées entre les différents codes qui traitaient jusque-là de l'assainissement : *Code de l'eau*, *Code de l'hygiène*, *Code de l'environnement*, *Code de l'urbanisme*, *Code de la construction*. Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions du Code permet également de faire respecter les normes relatives aux déversements, écoulements, dépôts, rejets, enfouissements et immersions directs ou indirects de déchets liquides, d'origines domestique, hospitalière et industrielle.

– L'Office du Lac de Guiers (OLAG) a été créé par la loi n° 2010-01 du 20 janvier 2010 portant création de l'Office du *Lac de Guiers*, le décret n° 2010-359 du 16 mars 2010 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office du *Lac de Guiers*. L'OLAG a pour principales missions : (i) la planification et la gestion des eaux du *Lac de Guiers*, ainsi que la programmation des investissements, la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux portant sur les infrastructures relatives à la gestion du plan d'eau du *Lac de Guiers* ; (ii) et l'exploitation et la maintenance des équipements ; le suivi qualitatif et quantitatif des ressources du Lac.

– La Loi portant création de l'OFOR a été votée par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2014 et promulguée le 28 février 2014. L'OFOR, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) a été créé en remplacement de l'ex Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) créée en 1983 pour parachever la réforme de l'hydraulique rurale.

2.3 Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

2.3.1. Forces et Faiblesses

2.3.1.2. Sous-secteur de l'Hydraulique

Le sous-secteur de l'hydraulique bénéficie de forces certaines comme :

- Une grande volonté politique de l'État et des PTF, notée à la massification et l'accélération des réalisations, à savoir, entre autres, (i) le renforcement des lignes du BCI dédiées au financement du sous-secteur, (ii) la définition d'une composante spécifique Hydraulique rurale dans le *Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)* exécutée par le PNUD, en tant que Agence d'Exécution, pour accélérer la mise en place des réalisations ; et (iii) la mise en œuvre d'un Programme Spécial sous forme de phase 3 du PUDC pour réaliser et réhabiliter plus de 250 systèmes d'adduction d'eau potable en milieu rural ;
- L'amélioration du cadre technique de planification des opérations à travers l'élaboration d'un manuel des projets d'eau potable, de plans et schémas directeurs en hydraulique urbaine et de plans locaux d'hydraulique et d'assainissement dans le périmètre rural afin de renforcer l'efficacité de la planification sectorielle ;
- La définition et l'implémentation d'un cadre de suivi-évaluation qui permet d'assurer un monitoring efficace et permanent des réalisations et des indicateurs d'accès au service ; ce qui contribue à améliorer les processus de prise de décision dans le sous-secteur ;
- Un engagement élevé des ONG, des collectivités locales voire des associations de migrants pour faciliter la mobilisation de financements au profit du sous-secteur ;
- L'adoption de l'approche du système d'adduction d'eau multivillages qui permet d'accélérer la délivrance des services d'eau potable sans compter le développement, initié dans le cadre des opérations du PEPAM, de programmes de branchements sociaux à l'appui du

sous-secteur de l'hydraulique urbaine pour accroître la consommation spécifique des ménages ruraux, réduire les corvées des femmes et accompagner la viabilité financière des installations hydrauliques ;

- Le développement des NTIC et la valorisation des opportunités y attachées en vue de mieux renforcer les mécanismes de suivi et de régulation de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- L'effectivité et l'approfondissement de la réforme de la gestion du service public de l'eau potable pour une professionnalisation des fonctions de production, de maintenance et de distribution à travers une implication optimale du secteur privé.

Toutefois, le sous-secteur souffre des faiblesses suivantes :

- Insuffisances dans l'application du système de planification du sous-secteur en termes de respect des règles dans la mise en place des ouvrages et de faibles synergies entre les acteurs ;
- Défaillances et asymétrie dans la gestion des données patrimoniales ;
- Insuffisance des dispositifs de cartographie et d'analyse des vulnérabilités et de sécurisation des infrastructures ;
- Des retards parfois dans les délais de mise en place des infrastructures dus surtout aux lenteurs dans les procédures de passation des marchés ;
- Insuffisance d'indicateurs de performance liés à la qualité et à la continuité du service de l'eau potable en milieu rural ;
- Absence de politique tarifaire unifiée des services d'eau potable en milieu rural ;
- Faiblesse du reporting et de la consolidation des données de gestion au niveau central ; ce qui implique des défaillances notoires dans le dispositif de contrôle d'exploitation ;
- Mauvaise qualité de l'eau notamment dans le Bassin Arachidier avec des excès de fluorures ou de chlorures mais aussi dans d'autres zones marquées par des excès de fer ;
- Présence du socle granitique dans la partie *Sud à Sud-Est* du pays et qui se traduit par des quantités et débits très faibles de ressources en eau mobilisables ;
- Faiblesse persistante des rendements techniques sur les réseaux d'eau à cause de la faiblesse des renouvellements mais aussi du respect insuffisant des indications des cahiers des charges techniques ;
- Précarité de l'équilibre financier des systèmes d'adduction d'eau potable ;
- Politique encore embryonnaire de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale qui explique la faiblesse des opérations de renouvellement des ouvrages vétustes (forages surtout).

2.3.1.3. Dans le sous-secteur de l'Assainissement

Les forces de ce sous-secteur se déclinent comme suit :

- L'amélioration du cadre technique de planification des opérations à travers l'élaboration d'un manuel des projets d'assainissement, de plans locaux d'hydraulique et d'assainissement ainsi que de plans directeurs d'assainissement ;
- La déconcentration effective dans le sous-secteur avec la création de services régionaux de l'Assainissement à l'échelle du territoire national ;
- L'implication progressive des collectivités locales (dans la planification et le financement de certaines réalisations) ainsi que l'appropriation grandissante de l'assainissement par les ménages ;
- L'élargissement de la gamme des options technologiques d'assainissement pour une baisse des coûts d'investissement au profit des capacités contributives des ménages ;
- L'augmentation progressive des inscriptions budgétaires destinées au sous-secteur aussi bien en termes de crédits d'investissement que de subventions d'exploitation pour l'ONAS ;
- Le prélèvement d'une redevance d'assainissement directement à travers le prix de l'eau ;
- Le perfectionnement du contrôle d'exploitation des installations au niveau du sous-secteur de l'assainissement urbain avec notamment le système d'information et de télégestion mis en place au niveau de l'ONAS ;

- Le développement de l'approche de valorisation des sous-produits de l'assainissement au niveau des stations de épuration et de gestion des boues de vidange ;
- Le renforcement de l'approche filière dans le domaine de l'assainissement autonome avec une implication efficace du secteur privé.

Les faiblesses notées dans le sous-secteur de l'assainissement se présentent comme suit :

- La vétusté des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, particulièrement au niveau de la région de Dakar ;
- Les retards dans le financement et la réalisation des investissements (développement de l'accès et des capacités de traitement des volumes d'eau collectés) pour faire face aux besoins de plus en plus croissants ;
- L'insuffisance de la maintenance préventive des réseaux de collecte, des stations de pompage et de traitement ;
- Les nombreux actes de vandalisme notés sur le réseau en termes de casses répétées des conduites, de vols des couvercles des regards ou encore de branchements clandestins ;
- Le coût élevé d'accès à un système d'assainissement individuel adéquat qui n'est pas toujours à la portée des ménages démunis ;
- La non uniformisation, entre la diversité d'intervenants, des cahiers des charges techniques et des modèles de gestion des édifices publics ;
- La prise en compte encore faible du genre dans le design des édifices publics, notamment la question de la disponibilité de l'eau ou de la gestion de l'hygiène menstruelle ;
- La quasi-absence de mécanismes de financement à la fois innovants et durables pour mieux booster les réalisations dans le sous-secteur de l'assainissement ;
- Les retards de recouvrement de la redevance sur les consommations de l'Administration qui se traduisent par des difficultés de trésorerie pour l'ONAS ;
- La non effectivité des dispositions prévues dans le Code de l'Assainissement en termes d'implication des collectivités locales dans la gestion des eaux pluviales, en particulier dans le curage des canaux à ciel ouvert ;
- La multiplicité des intervenants (surtout dans le domaine de l'assainissement des eaux pluviales) et l'insuffisance de cadre formel de coordination intersectorielle ;
- L'insuffisance des campagnes de communication pour accompagner le changement de comportement au niveau national.

2.3.2. Les Menaces et Opportunités

2.3.2.1. Dans le sous-secteur de l'Hydraulique

Les menaces qui pèsent sur le sous-secteur de l'hydraulique comprennent :

- Les impacts négatifs liés à recrudescence des effets des changements climatiques et qui peuvent affecter la disponibilité et la qualité des ressources en eau ;
- La non maîtrise des charges d'exploitation, notamment les coûts de l'énergie ; ce qui risque de perturber l'atteinte et la consolidation dans le temps des équilibres financiers ;
- La baisse des financements de catégorie concessionnelle au sous-secteur urbain contribuant ainsi à alourdir le service de la dette et conséquemment de réduire les marges d'équilibre ainsi que les possibilités de tarification à dimension sociale.

Cependant, le sous-secteur bénéficie des opportunités suivantes :

- L'amélioration du cadre macro-économique et de l'environnement des affaires du Sénégal ; ce qui favorise une meilleure attractivité pour les investissements directs étrangers ;
- Les possibilités offertes par les innovations en matière d'énergie verte avec le solaire ou l'éolien qui vont favoriser la baisse sensible des coûts d'exploitation ;
- L'intérêt renforcé des partenaires techniques et financiers à accompagner le développement du secteur dans un contexte marqué par l'adoption des ODD ;

- L'intérêt manifesté par les opérateurs privés locaux ou internationaux pour les potentialités importantes offertes par le processus de mise en place des délégations de service public en milieu rural ;
- Les évolutions institutionnelles impulsées par des réformes majeures qui vont davantage favoriser une meilleure implication du secteur privé et un renforcement de la gouvernance du sous-secteur.

2.3.2.2. Dans le sous-secteur de l'Assainissement

En termes de menaces pour le sous-secteur de l'assainissement, il faut signaler:

- La persistance des barrières socioculturelles qui influencent négativement, dans certaines zones, l'acceptabilité et l'utilisation des ouvrages ; ce qui favorise la défécation à l'air libre ;
- Les insuffisances notées en termes d'harmonisation, de concertation et de complémentarité dans les approches et les interventions ;
- L'incidence négative des effets des changements climatiques sur la gestion des ouvrages d'assainissement, en particulier ceux dédiés au drainage des eaux pluviales ;
- Le développement effréné des villes avec une prise en compte insuffisante voire nulle des normes urbanistiques est une contrainte majeure pour la mise en place efficace de réseaux d'assainissement ;
- Malgré la volonté marquée par l'État, l'absence d'un système de financement durable et alternatif de l'assainissement peut ralentir l'exécution des programmes d'investissement et surtout entraver gravement les possibilités de recouvrement optimal des coûts.

Pourtant, l'évolution du sous-secteur de l'assainissement pourra bien profiter des **opportunités** suivantes :

- Le développement d'une offre locale qualifiée de services imputable au portefeuille très important d'artisans et de petites à moyennes entreprises ;
- L'intérêt grandissant des décideurs politiques au niveau international, des partenaires techniques et financiers, des acteurs de la société civile ainsi que des collectivités locales pour l'assainissement en reconnaissance de son importance pour renforcer les impacts des programmes de santé, de nutrition, entre autres, du fait des externalités positives liées à un bon assainissement du cadre de vie ;
- L'approfondissement de la décentralisation à travers l'adoption de l'Acte 3 qui participe à renforcer les responsabilités ainsi que les capacités contributives des collectivités locales tout en visant à terme la territorialisation des politiques publiques ;
- L'adoption de la déclaration de *Ngor* suite à la conférence *AfricaSan 4* à la suite de celle de *Thekwini* pour inviter la communauté africaine à s'engager pour la fin de la défécation à l'air libre en 2030 ainsi que l'accroissement des financements au profit du secteur.

2.3.3. En matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

2.3.3.1. Développement de l'approche GIRE

Dans le cadre de la promotion de l'approche GIRE, les principales forces à signaler sont :

- L'amélioration de la connaissance des ressources en eau à travers l'optimisation et la mise à jour du dispositif de suivi existant (plateformes logicielles, renforcement du maillage du réseau et de suivi piézométriques) ;
- L'élaboration et l'implémentation du nouveau système de planification des ressources en eau avec le zonage du territoire en unités de gestion et de planification découpées en sous-unités de gestion et de planification ;
- La mise en place d'un *Système intégré d'information sur l'Eau (SIIE)* pour renforcer et rendre davantage collaboratif le dispositif de suivi-évaluation des ressources en eau ;
- L'élaboration d'un plan stratégique national sur l'amélioration de la qualité de l'eau intégrant la définition d'un programme d'investissement chiffré ;

- L'existence d'un guide de élaboration des plans de gestion des ressources en eau ;
- Les importantes ressources en eau douce mobilisables à partir du *Lac de Guiers* dont les capacités de stockage ont été doublées grâce aux travaux effectués dans le cadre du Projet PREFELAG ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du *Lac de Guiers* dans une approche globale et concertée pour des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydraulicité du plan d'eau, de promotion de l'écotourisme, d'activités économiques et de restauration de l'écosystème, etc.
- La conception d'initiatives majeures pour développer des transferts d'eau sur des distances très grandes (concept d'"autoroutes de l'eau") pour utiliser les eaux du *Lac de Guiers* afin de mobiliser des ressources en eau pour tous les usages ;
- L'extension de la gestion planifiée des eaux de ruissellement en priorité, et de manière plus globale la promotion de l'eau productive, sont des options efficaces pour mieux soutenir le développement d'activités génératrices de revenus autour de l'eau ;
- Le développement de modèles innovants et efficaces à l'échelle régionale pour promouvoir l'aménagement et la gestion des bassins transfrontaliers dans le cadre de l'OMVS et de l'OMVG ;
- La conception, le financement et la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures et de promotion du développement social et économique des états riverains.

Cependant, il convient de relever des faiblesses notables comme :

- La modicité des ressources financières allouées à la GIRE sur les financements intérieurs et extérieurs aggravée par l'absence d'un mécanisme de financement durable dédié ;
- L'obsolescence du cadre législatif et réglementaire sur la GIRE avec les lenteurs notées dans le processus de vote et de promulgation du Code de l'eau actualisé avec les projets de décrets d'application y afférents ;
- L'insuffisance de ressources humaines au niveau de la DGPRE et de l'APRHN pour porter une politique efficace GIRE à l'échelle nationale ;
- La mobilisation encore faible de certains acteurs clefs aux niveaux central et local, à savoir les agriculteurs, les collectivités locales, certaines associations socioprofessionnelles, les ONGs, etc. dans la promotion de la GIRE ;
- La détérioration de la qualité des eaux du *Lac de Guiers* avec une pollution multiformes d'origine industrielle, liée à l'utilisation de produits chimiques dans les activités agricoles aux abords du plan d'eau ou aux eaux de rejet non traitées ;
- La prolifération de plantes aquatiques envahissantes qui altèrent la qualité de l'eau tout en constituant une contrainte majeure au développement d'activités productives ;
- La non clarification des rôles et responsabilités entre départements ministériels (Ministère chargé de l'Agriculture et Ministère chargé de l'Hydraulique) en matière de gestion de l'eau à usage productif ;
- L'application d'une tarification de l'eau inadaptée aux systèmes de production ;
- L'absence de situation de référence exhaustive pour la gestion des eaux de ruissellement ;
- Le déficit de capacités techniques dans la conception et réalisation des ouvrages destinés à la gestion des eaux de ruissellement ;
- Les lenteurs dans processus de mobilisation de financement et d'exécution des projets régionaux en matière de gestion des eaux transfrontalières ;
- La forte interdépendance entre l'état de la coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau et les situations politiques intérieures des Etats membres ;
- Les retards souvent enregistrés dans le paiement des cotisations des Etats membres pour assurer un fonctionnement correcte des entités chargées de porter la coopération régionale sur l'eau.

Les principales menaces qui pèsent sur la promotion de la GIRE réside dans :

- L'absence persistante d'un mécanisme intersectoriel cohérent pour la promotion durable de la GIRE favorisant des mutualisations et convergences entre différents ministères ;

- Le développement fulgurant de activités économiques dans un contexte pro-émergence avec des demandes en eau extrêmement importantes et conflictuelles en fonction des usages, alors que le cadre juridique, institutionnel et opérationnel pour la surveillance et la police des ressources en eau n'est pas encore optimisé ;
- la raréfaction de l'eau et les dégradations de sa qualité devenues inéluctables à cause des effets combinés des dérèglements climatiques, du développement de activités économiques et de l'accroissement de la population.

Mais l'avènement des ODD constitue une réelle opportunité pour la promotion de la GIRE.

2.3.4. Cadre institutionnel et réformes

En matière de réformes institutionnelles, les forces à signaler se présentent comme suit :

- Le renforcement du cadre législatif et réglementaire du secteur a contribué à la clarification des modalités de gestion du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et semi-collectif des eaux usées domestiques et de renforcement de la GIRE ;
- La stabilité et l'unité institutionnelle du secteur restaurées après plusieurs années marquées par des attelages ministériels qui ont participé à la désintégration Eau et Assainissement ;
- Des avancées majeures ont été enregistrées à travers la consolidation de la réforme de première génération en milieu urbain, les évolutions importantes notées dans le rural et la validation de la nouvelle stratégie d'assainissement en milieu rural avec le plan d'actions y afférent ;
- La définition et la mise en œuvre du concept de cadre unifié des interventions du secteur avec la fixation des règles et instruments de planification, exploitation des ouvrages ainsi que les mécanismes de suivi-évaluation performants et collaboratifs ;
- Le renforcement du cadre institutionnel, méthodologique et opérationnel de la planification sectorielle axée sur les résultats ;
- Les efforts très importants déployés dans le sens de mieux coordonner les actions des ONGs, des collectivités locales, de la coopération décentralisée, des initiatives de co-développement et de solidarité internationale dans le secteur Eau-Assainissement ;
- L'existence d'un dispositif de régulation basé sur les contrats de performance dans les sous-secteurs de l'Hydraulique et de l'Assainissement urbain ;
- La définition et la révision des politiques de tarification efficaces des services d'eau potable et d'assainissement en milieux urbain et rural à travers la réalisation d'études tarifaires et la prise de mesures pour l'application d'ajustements tarifaires ;
- La révision du contrat de performances entre l'État et l'ONAS sur la période 2016-2020 et le lancement du processus de généralisation des contrats de performances adossés sur des plans stratégiques de développement pour l'ensemble des entités sous tutelle ;
- Les réformes structurantes menées au sein de l'OMVS et de l'OMVG avec le renforcement de la coordination au niveau national et la création de sociétés de gestion autonomes chargées des barrages de *Diama* et de *Manantali* ;
- L'alignement de la politique sectorielle au cadre de coopération africain à travers le *Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau* dans lequel le Sénégal joue un rôle important en ayant assuré la présidence de l'institution de 2014 à 2016 et organisé la *Semaine Africaine de l'Eau* et *AfricaSan 4*.

Quant aux faiblesses, elles sont relatives à :

- La non finalisation et adoption des décrets d'application de la loi SPEPA ;
- La fonctionnalité non optimale du dispositif de suivi des contrats de performances élaborés impliquant ainsi une faiblesse dans le mécanisme sectoriel de régulation ;
- Malgré des avancées notables, des points d'amélioration sont notés dans le système sectoriel d'information et de suivi en termes de collecte, des partage et de diffusion de données pour alimenter et orienter les processus de prise de décision ;

- Le faible développement de mécanismes de déconcentration de la mise en œuvre de la politique sectorielle à travers un renforcement conséquent des services intervenant aux niveaux régional et départemental ;
- Malgré des initiatives prises en termes de mise en place de plateformes régionales Eau, on note encore un faible dynamisme de la coordination et de la concertation autour des initiatives locales associant les ONGs et autres catégories d'acteurs.

Les opportunités relatives aux réformes institutionnelles ont trait :

- Les premiers succès enregistrés dans la mise en œuvre dans la réforme de l'hydraulique en milieu rural vont faciliter le passage à l'échelle pour la généralisation des DSP et la création d'un environnement institutionnel favorable à la professionnalisation de la gestion du service public de l'eau potable ;
- Les révisions des stratégies de développement de l'assainissement en milieux urbain et rural vont offrir de réelles possibilités pour l'implication de nouvelles catégories d'acteurs dans la chaîne de financement, de fourniture de biens et services, de construction d'ouvrages et de renforcement des capacités ;
- L'option du Gouvernement pour un renforcement de la décentralisation impliquera la mise en place de stratégies pour une plus grande responsabilisation des collectivités locales dans la définition, la mise en œuvre et la gouvernance de la politique sectorielle ;
- La fin prochaine en décembre 2018 du contrat d'affermage pour la gestion du service public de l'eau dans le périmètre concédé à la SONES permettra de définir les modalités vers une réforme institutionnelle de seconde génération dans le sous-secteur urbain ;
- La définition de l'Agenda 2030 pour l'atteinte des ODD offre des opportunités majeures pour la conception et l'implémentation de dispositifs de suivi-évaluation pertinents, collaboratifs et fiables, bien appropriés par les structures nationales mais alignés aux cadres internationaux et régionaux dans le domaine ;
- La coopération internationale sur l'Eau est reconnue comme une thématique fondamentale pour l'atteinte des ODD mais aussi comme un facteur catalyseur pour le développement et la paix ; les expériences de l'OMVS et de l'OMVG seront ainsi consolidées et valorisées.

2.3.5. Prise en charge de thématiques transversales

Les forces notées dans ce domaine concernent :

2.3.5.1. En matière de promotion de l'Équité et du Genre

- L'engagement favorable des autorités sectorielles pour la mise en place d'un cadre formel pour le pilotage et la coordination des actions de promotion de l'équité et du genre ;
- L'élaboration d'une étude *baseline* sur l'intégration du Genre dans la politique sectorielle et de plans de travail de la cellule genre ;
- Le financement d'activités de renforcement de capacités des acteurs aux niveaux central et régional sur la prise en compte du Genre dans la planification sectorielle ;
- la finalisation de l'audit genre du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement incluant un plan d'institutionnalisation du genre ;
- La reconnaissance de la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM) dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels à travers la formation de praticiens seniors WASH, la réalisation d'études de base et la sensibilisation des décideurs ;
- Le début d'intégration de la GHM dans les approches communautaires de marketing social de l'assainissement et de l'hygiène ainsi que dans le design des infrastructures.

2.3.5.2. En matière d'intégration des questions Environnement et changements climatiques

- La systématisation, surtout notée dans le cadre du PEPAM, de la réalisation d'études environnementales et sociales (*Etudes environnementales stratégiques assorties de plans*

de gestion environnementale et sociale, études d'impact environnemental et social, cadres et plans d'actions de réinstallation) dans le cycle des programmes et projets ;

- La mise en place de provisions, dans certains projets, de ressources financières pour la mise %uvre et le suivi-évaluation des plans de gestion environnemental et social (PGES) ainsi que des plans d'actions (ou succincts) de réinstallation (PAR) des personnes affectées par les projets ;
- L'implication de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés dans les études préalables et dans la phase d'exécution des PGES et des PAR à travers la signature de conventions et protocoles spécifiques et la mobilisation des comités régionaux de suivi environnemental.

2.3.5.3. *En matière de renforcement des capacités des acteurs et de gestion des ressources humaines*

- L'amélioration des compétences des agents du secteur à travers l'élaboration et la mise en %uvre de plans de formation intégrés dans plusieurs programmes et projets ;
- L'amélioration des conditions de travail des structures du Ministère à travers les volets appui institutionnel des programmes et projets ;
- L'amélioration des performances de certaines structures du Ministère qui ont développé et mis en place des systèmes de management par la qualité sanctionnés par des certifications répondant aux standards internationaux ;
- La qualité des ressources humaines dans le Ministère avec des stratégies d'acquisition, de développement et de conservation plus efficaces au niveau des entités autonomes ;
- L'existence d'une offre diversifiée en matière de programmes de stages et de bourses auprès de plusieurs partenaires internationaux.

On note cependant des faiblesses non négligeables comme :

2.3.5.4. *En matière de promotion de l'Équité et du Genre*

- La faiblesse des niveaux d'information, de sensibilisation, de formation et de perception des concepts équité et genre auprès de la plupart des acteurs du secteur, en particulier les décideurs ;
- L'absence de procédures et d'outils de référence favorisant la prise en compte correcte et systématique du Genre dans les politiques, programmes et projets ;
- L'insuffisance des ressources financières disponibles pour accompagner le renforcement de la cellule genre ;
- La prise en charge insuffisante des questions GHM dans les approches communautaires de promotion l'assainissement fondées sur la demande telles ATPC, SARAR, PHAST etc. ;
- La conception et l'exécution de programmes d'ingénierie sociale pour soutenir la promotion des ouvrages ainsi que la communication pour le changement de comportement sans tenir compte d'une bonne intégration des spécificités liées à la communauté et ses besoins par genre, âge et aptitudes physiques, et santé.

2.3.5.5. *En matière d'intégration des questions Environnement et changements climatiques*

- Les lenteurs parfois excessives dans les procédures de validation des termes de références et des rapports des études environnementales, de revue des clauses environnementales intégrées dans les dossiers d'appel d'offres pour les travaux ou de délivrance des quitus.
- L'absence d'un référentiel unique au niveau sectoriel pour faciliter l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux des programmes sectoriels dans une d'une approche globale conforme à la réglementation nationale et aux directives environnementales des partenaires au développement ;

- Les provisions faibles voire nulles de ressources financières pour la mise %uvre et le suivi-évaluation des plans de gestion environnemental et social (PGES) ainsi que des PAR des personnes affectées par les projets du secteur ;
- L'insuffisante prise en compte des défis liés aux changements climatiques dans les documents de planification, de conception et de réalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement.

2.3.5.6. En matière de renforcement des capacités des acteurs et de gestion des ressources humaines

- L'absence d'une politique de gestion des ressources humaines basée essentiellement sur une démarche normalisée de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences* (recrutements, formation, gestion des plans de carrière, etc.) ;
- La faiblesse des allocations budgétaires destinées au renforcement de capacités ;
- Une politique non satisfaisante de recrutement et d'affectation d'agents de la fonction publique pour combler les besoins en personnel des directions traditionnelles aux niveaux central et déconcentré ;
- Absence d'un système de motivation du personnel, notamment au niveau déconcentré ;
- Intégration insuffisante du genre dans les politiques de renforcement des capacités des acteurs, en particulier en matière de GRH ;

La prise en compte des thématiques transversales peut bénéficier des opportunités ci-après :

- Les questions d'équité et genre, d'environnement, développement durable et changements climatiques sont élevés au rang de priorités essentielles dans les réflexions en direction de l'Agenda 2030 pour l'atteinte des ODD ;
- La stratégie nationale de développement durable a été adoptée dans un contexte mondial marqué par le consensus autour de l'Accord de Paris durant la COP 21 avec des avancées majeures en matière de financement (*Fonds Vert et autres mécanismes innovants*) et d'acceptation de clauses contraignantes pour l'application des mesures vers la réduction des émissions de gaz à effets de serre (et en reconnaissance du fait que le secteur de l'eau et de l'assainissement est très vulnérable aux incidences des changements climatiques) ;
- La nouvelle approche impulsée par la SNAR, fournit une toile de fond idéale pour assurer que les réalisations et infrastructures seront bien appropriées par les bénéficiaires et donc utilisées par les femmes et les filles ;
- L'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats, l'application des principes de la *Déclaration de Paris* pour l'efficacité de l'aide publique ainsi que des directives de l'UEMOA avec le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques, suggèrent de fait l'inscription en priorités, des questions de bonne gouvernance, de transparence et d'efficacité budgétaire, de renforcement des capacités et de gestion des ressources humaines.

Les menaces à considérer dans l'analyse de ces questions concernent :

- Une prise en charge institutionnelle pas très intégrée des problématiques de développement durable et changements climatiques ; ce qui se manifeste déjà à travers des diagnostics et plans d'actions peu sensibles aux incidences sur un secteur important comme celui de l'eau et de l'assainissement ;
- La non prise en charge efficace des besoins de recrutements de personnel en quantité et qualité adaptés aux besoins pour pallier aux départs à la retraite sans un renouvellement concomitant des effectifs ;
- L'absence de systèmes de rémunération et de motivation incitatifs, basés sur le rendement des agents publics ;
- Des dotations faibles pour les instruments de financement des projets qui développent des mesures de mitigation et/ou d'adaptation aux effets du changement climatiques.

2.4. Identification des défis majeurs du secteur

2.4.2. Dans le sous-secteur de l'Hydraulique

Malgré les performances incontestables enregistrées depuis le lancement du PEPAM en 2005 pour l'atteinte des OMD, l'analyse FFOM a permis d'identifier de nouveaux défis comme :

- L'accroissement et l'amélioration de l'accès aux services d'eau en milieu urbain et rural en relation avec les engagements pour les ODD en accordant une importance particulière aux questions d'équité, d'accessibilité, de qualité et de disponibilité ;
- Une amélioration continue de la qualité du service public de l'eau à travers, entre autres : i) la consolidation et renforcement des acquis en matière de partenariat avec le secteur privé, ii) le développement, le renouvellement et la sécurisation des installations, iii) la professionnalisation de la gestion des systèmes d'alimentation en eau, iv) l'optimisation des réseaux de distribution et des rendements ;
- L'économie d'eau devra être renforcée à travers la maîtrise effective des consommations de l'Administration centrale, des universités, des collectivités locales et des maraîchers ainsi que la réduction des gaspillages d'eau ;
- La rationalisation et l'efficacité dans le cadre institutionnel et organisationnel du Ministère à travers le traçage d'une césure plus nette (i) entre les fonctions de gestion du patrimoine et de contrôle et la fonction d'exploitation pour le sous-secteur urbain, et (ii) les fonctions de gestion du patrimoine et de contrôle, et la fonction de planification stratégique et de tutelle pour le sous-secteur rural ;
- Le financement conséquent du secteur sur ressources internes du budget de l'État à travers le relèvement des allocations, particulièrement pour le rural, conformément aux prévisions inscrites dans les documents pluriannuels de programmation des dépenses aussi bien pour les investissements, les crédits de fonctionnement et les subventions d'équilibre ;
- La nécessité de consolider l'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine à travers des tarifs raisonnables, intégrant les contraintes des couches défavorisées, le financement du secteur dans des conditions souples, notamment par une combinaison de ressources concessionnelles et commerciales.

2.4.3. Dans le sous-secteur de l'Assainissement

Dans le sous-secteur de l'Assainissement, les défis sont plus prégnants et se présentent ainsi qu'il suit :

- L'accroissement et l'amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain et rural en relation avec l'Agenda 2030 pour les ODD en accordant une importance particulière aux questions d'équité, de sécurité et de durabilité ;
- La nécessité de renforcer et de renouveler le patrimoine incluant les canalisations afin que la qualité du service soit assurée en respectant les performances attendues en termes de stockage, de transport, de traitement et de valorisation des sous-produits ;
- La prise en charge efficace des questions environnementales à travers l'accroissement des capacités en matière de traitement et de dépollution pour sauvegarder le cadre de vie en respectant les normes de rejets dans le milieu naturel incluant les plans d'eau ;
- La mise en place d'un dispositif adéquat de suivi, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement en vue de leur pérennisation ;
- En matière de gestion des eaux pluviales, la mise en place d'un cadre de coordination des interventions adossé à la confirmation du leadership institutionnel et technique de l'ONAS ;
- La mise en cohérence entre les plans directeurs d'assainissement (PDA) et les plans directeurs d'urbanisme (PDU) pour une nouvelle génération d'infrastructures intégrées dans un cadre urbanistique harmonisé, facilitant leur exploitation et entretien ;
- La construction de la viabilité financière de l'exploitation de l'assainissement urbain à travers une meilleure quote-part sur le prix de l'eau et la diversification des ressources hors secteur sans compter les économies d'échelle liées à l'implication du secteur privé et l'utilisation de technologies avancées pour l'exploitation et le contrôle ;

- La définition et la mise en œuvre de mécanismes durables de financement associant le relèvement des allocations budgétaires de l'État, la mobilisation plus soutenue des bailleurs de fonds, des collectivités locales et des ménages, l'implication structurée du secteur privé, des systèmes financiers décentralisés et le recours à de nouvelles sources.

2.4.4. En matière de GIRE

Dans le contexte actuel de l'évolution du secteur, l'approche GIRE occupe une place centrale par sa transversalité et son caractère multidimensionnel. Aussi peut-on identifier, en rapport avec les missions des acteurs institutionnels, les défis majeurs ci-après:

- La nécessité de prendre en charge de manière efficace la mobilisation des ressources en eau pour répondre, à la fois, aux besoins des populations de plus en plus exigeantes mais également aux autres besoins liés à tous les usages (agricoles, pastorales, industriels, etc.).
- La mobilisation des ressources devra prendre en charge les usages conflictuels ainsi que les tensions qui pourraient naître de l'exploitation des eaux du *Lac de Guiers* de même que la surexploitation des nappes dans la zone des *Niayes*, dans le cadre du respect des grands équilibres environnementaux ;
- L'urgence de trouver des solutions durables à la problématique de la qualité de l'eau. Au delà de la question des eaux du bassin arachidier caractérisées par un dépassement des normes pour le fluor et les chlorures, le défi lié à l'amélioration de la qualité doit également prendre en compte la questions de pollutions de toutes sortes affectant à la fois les nappes souterraines et les eaux de surface ;
- La consolidation des acquis et la poursuite des chantiers du PAGIRE pour améliorer la connaissance des ressources, renforcer la planification et la gestion, réduire les inégalités, renforcer le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la GIRE ;
- La définition d'un schéma directeur global pertinent pour définir les lignes stratégiques vers une maîtrise et une mobilisation optimales des eaux de surface et souterraines dans la perspective d'un aménagement intégré et durable du territoire ;
- Par rapport à la gestion des réserves stratégiques du *Lac de Guiers*, il s'agit d'assurer l'optimisation et la disponibilité de la ressource, la gestion de la qualité du système lacustre et le rétablissement des équilibres écologiques en vue de réduire la vulnérabilité des hydro-systèmes face aux changements climatiques ;
- La consolidation et le renforcement des acquis majeurs en matière de coopération régionale en matière de gestion des eaux transfrontalières (*mobilisation des financements, mise en œuvre des projets d'infrastructures, développement d'activités socio-économiques, gestion des installations, amélioration de la communication et de l'accès à l'énergie, etc.*).

2.4.5. Au plan institutionnel

- En milieu urbain, la définition d'un nouveau cadre institutionnel dans le cadre d'une réforme de seconde génération pour la gestion des services d'eau et d'assainissement dans la suite des acquis de la réforme de 1996. Cette nouvelle réforme permettra de fixer le nouveau cadre contractuel pour la période post-2018 ;
- au chapitre de l'assainissement urbain, l'exécution du plan stratégique de développement 2016-2020 en respectant les dispositions du nouveau contrat de performances lequel va permettre de renforcer la viabilité du sous-secteur ;
- Le vote, la promulgation et la vulgarisation du nouveau code de l'eau avec les différents textes réglementaires ainsi que la redynamisation des cadres de concertation pour la GIRE ;
- La poursuite et l'achèvement du processus de réforme de l'hydraulique rurale avec la mise en place de l'ensemble des délégations de service public prévues, la définition et la mise en œuvre d'une politique tarifaire unifiée, l'efficacité des systèmes de gestion du patrimoine et de contrôle d'exploitation ainsi que l'atteinte de l'équilibre financier et économique du sous-secteur ;
- L'urgence de élaborer leur plan de développement stratégique et de signer un contrat de performances pour l'ensemble des structures autonomes ;

- La nécessité de concevoir un cadre organisationnel et opérationnel de la régulation avec des options pouvant aller dans le sens d'une consolidation de la régulation contractuelle ou en optant pour une structure dédiée sectorielle ou intersectorielle.

2.4.6. Questions transversales

- Au-delà des efforts notés dans la mise en œuvre du PEPAM pour prendre en charge les aspects environnementaux et sociaux, il importe aujourd'hui de passer à l'échelle par la capitalisation des acquis en la matière, l'intégration dans toutes les interventions sectorielles de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) couplés à des évaluations environnementales et sociales (EES) et des mesures de mitigation ;
- concernant le genre inscrit dans la Constitution et qui a fait l'objet d'une SNEEG en cours d'actualisation, au-delà de la création de la Cellule Genre, il importe de renforcer son institutionnalisation par un ancrage dans l'organigramme du Ministère, le renforcement de capacités des acteurs et sa prise en compte dans la planification des interventions sectorielles.

2.4.7. Renforcement des Capacités des acteurs

En matière de RH, face au vieillissement prononcé des acteurs, se pose un véritable défi de renouvellement des personnels couplé à un plan global de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui prend en compte la nécessaire adéquation des profils aux nouveaux métiers. Au chapitre du pilotage, malgré la qualité du système sectoriel de planification et suivi-évaluation qui fait référence, il importe de l'améliorer par la refonte du cadre organisationnel et l'unification du système pour une mise en cohérence globale face aux impératifs de prise en compte du nouveau cadre de pilotage aligné sur les réformes de l'JEMOA pour la promotion de la GRD dans le cadre du budget programme.

III CADRES STRATEGIQUES

3.1 Ancrage stratégique

L'ancrage stratégique de la politique sectorielle s'articule autour de deux grands axes : les documents de stratégie globale et les documents de stratégies sectorielles.

3.1.1 Stratégies globales

Les stratégies globales de référence se déclinent comme suit :

- Le nouvel agenda mondial 2030 de développement durable qui est bâti autour de nombreuses problématiques déclinées en dix-sept (17) objectifs et dont l'ODD6 est relatif à l'accès universel à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement ;
- la vision africaine de l'eau 2025 portée par AMCOW qui postule l'accès universel à l'eau à l'horizon ciblé ;
- Le PSE adopté en 2014 qui constitue désormais le seul et unique cadre fédérateur de toute intervention à l'échelle nationale et dont les axes II et III relatifs respectivement à la protection sociale et au DD et à la bonne gouvernance sont les points d'ancrage de la politique sectorielle ;
- La Stratégie Equité et Egalité Genre (SNEEG) en cours d'actualisation sur l'horizon 2025 qui impose la prise en compte de la dimension genre dans toutes interventions de développement ;
- Le Plan National de Bonne Gouvernance (PNBG) qui impose à tous le respect des principes inscrits dans le code de transparence adopté par le Sénégal ;
- L'Acte III de la décentralisation adopté en 2014 qui renforce la politique nationale de décentralisation et de déconcentration et impulse une nouvelle dynamique de la gouvernance locale adossée au principe d'équité dans la nouvelle approche de développement territorial ;

- La nouvelle loi relative au partenariat public privé (PPP) adoptée en 2014 qui supprime la loi CET pour renforcer l'alliance avec le secteur privé dans le développement de nouveaux financements innovants ;
- La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en juillet 2011 qui internalise la directive 06/C.M/UEMOA du 26 juin 2009 pour la mise en œuvre de la GRD dans le cadre du Budget-programme.

3.1.2 Stratégies sectorielles

En ce qui concerne les cadres stratégiques spécifiques du secteur, il convient de citer :

- La *Déclaration de Ngor* sur l'hygiène et l'assainissement adoptée le 27 mai 2015 lors de la 4ème conférence régionale sur l'assainissement en Afrique (AfricaSan4), à travers laquelle les Ministres Africains chargés de l'Eau ont exprimé leur engagement à la réalisation de l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables d'ici 2030 ;
- Le document de politique régionale de l'eau adopté en octobre 2008 par les Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO ;
- Le PAGIRE adopté en 2007 pour donner suite à la conférence de Johannesburg sur le DD qui définit un nouveau cadre de gestion et de planification des ressources en eau pour satisfaire tous les usages ;
- Le Programme Régional d'investissement Agricole de la CEDEAO dont le premier sous-programme porte sur l'amélioration de la gestion des ressources en eau en vue notamment de la promotion de l'irrigation.

3.2 Mission, Vision et Valeurs

3.2.1 Mission et politiques publiques

Pour traduire ces différents documents de stratégie dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle définie par le Chef de l'État, le MHA s'est donné pour mission de **« promouvoir, d'une manière durable et équitable, la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'accès universel à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats »**.

Cette mission, qui est en parfaite cohérence avec l'objectif 6 des ODD, est également l'expression des politiques publiques qui découlent du décret n°2014-877 du 22 juillet 2014 portant attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et se déclinent ainsi qu'il suit :

- L'approvisionnement en eau potable des populations ;
- La définition et l'application des politiques tarifaires en matière de production d'eau potable ;
- La valorisation du potentiel hydrographique national ;
- La satisfaction des besoins de l'agriculture sur l'étendue du territoire national ;
- La réhabilitation et la préservation du réseau hydrographique national ;
- La politique de l'assainissement ;
- La réalisation et l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales.

3.2.2 Vision, valeurs et principes d'action

Cette politique élevée au rang de sur priorité par le Chef de l'État est adossée à une vision ambitieuse qui résume les principaux enjeux du secteur et qui peut s'exprimer comme suit :

« Une eau abondante de qualité pour tous, partout et pour tous les usages, dans un espace durablement assaini, pour un Sénégal émergent ».

Cette vision prend en compte, à la fois, l'universalité, l'équité et la qualité de l'accès durable à l'eau pour tous les usages ainsi que la problématique de la durabilité de la ressource et des systèmes d'assainissement conformément à la vision du Plan Sénégal Emergent. Pour garantir la bonne gouvernance du secteur, les principes qui sous-tendent cette vision sont :

- La transparence ;
- La gestion vertueuse ;
- L'équité ;
- La gestion axée sur les résultats.

Les valeurs qui, assorties aux principes suscités, sont le fondement de la culture de l'institution, se présentent comme suit :

- **L'Innovation** : pousser les limites de l'imagination pour baliser la voie vers des solutions durables aux problèmes structurels d'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- **L'Inclusion** : impliquer tous les acteurs en prônant l'ouverture d'esprit et l'écoute active en vue de s'enrichir de la diversité et répondre aux aspirations de toutes les parties prenantes ;
- **La performance** : par un esprit proactif et une volonté permanente de dépassement afin d'assurer l'offre d'un service public de qualité aux usagers.

3.3 Nouvelles orientations sectorielle

3.3.1 Axes d'intervention

Au regard du bilan stratégique, des contraintes et des défis identifiés, les nouvelles orientations de la politique sectorielle sont déclinées ci-après :

3.3.1.1. *La finalisation des réformes visant la mise en place d'un cadre réglementaire, institutionnel et organisationnel favorisant*

Il s'agit de doter le secteur des instruments juridiques et réglementaires ainsi que d'une organisation institutionnelle facilitant l'atteinte des objectifs fixés. Cette orientation stratégique devra se traduire par notamment :

- l'actualisation des textes constituant le cadre législatif et réglementaire du secteur : codes de l'eau et de l'assainissement, loi SPEPA (prise en compte approche GIRE et Acte III de la décentralisation, entre autres);
- la mise en place d'un cadre institutionnel et organisationnel adapté au pilotage de la nouvelle politique sectorielle avec une répartition cohérente des missions du ministère entre les différentes structures ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des ressources humaines ;
- l'implication du secteur privé dans la gestion du secteur (réforme de seconde génération du sous-secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain, mise en place de DSP en milieu rural, etc) ;
- l'adoption de mécanismes de tarification aptes à assurer l'équilibre financier du secteur;
- la mise en place d'un mécanisme approprié de régulation.

3.3.1.2. *L'amélioration de la qualité des services d'eau potable*

Les principales activités découlant de cette orientation stratégique vont concerner entre autres :

- le développement des SAEP à travers tout le territoire national;
- la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation des performances du service public de l'eau ;
- la promotion de l'équité dans l'accès aux services d'eau potable ;
- le développement de systèmes de traitement et de surveillance de la qualité des eaux ;
- le développement de systèmes de transfert d'eau douce vers les zones qui en sont dépourvues.

3.3.1.3. La promotion du développement de l'eau productive

Cette orientation stratégique se justifie par la nécessité de faire jouer au secteur son important rôle dans la promotion de l'autosuffisance alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté. En outre, elle participe de la cohérence de toute la politique nationale de gestion des ressources en eau pour répondre aux besoins de tous les usages. Les actions majeures à développer autour de cet axe vont concerner :

- la définition d'un cadre institutionnel approprié pour le développement et la gestion de l'eau productive ;
- l'amélioration des connaissances sur les eaux de surface et de ruissellement ;
- l'élaboration et la vulgarisation d'un cahier des charges techniques pour la réalisation des ouvrages relatifs à la GER ;
- la définition d'une stratégie de financement durable de la gestion de l'eau productive.

3.3.1.4. L'extension de la desserte des systèmes de assainissement et la promotion de la valorisation des sous-produits

Cet axe stratégique concerne le développement des systèmes de assainissement avec des mécanismes de gestion et d'exploitation adéquats ; il doit se traduire par notamment :

- l'élaboration de PDA pour garantir la pertinence et la cohérence des actions à mener ;
- la réalisation d'ouvrages structurants pour une offre de services de assainissement de qualité à travers notamment le renforcement de la capacité de traitement des stations (eaux usées et boues de vidange) ;
- la promotion des sous-produits de ces stations et le renouvellement des réseaux vétustes ;
- le développement des ouvrages de drainage des eaux pluviales et de lutte contre les inondations.

3.3.2 Objectifs généraux de développement

Suivant les orientations stratégiques ci-dessus et en cohérence avec le PSE et les ODD, la mise en œuvre de la mission du Ministère devra s'articuler autour de la poursuite des quatre objectifs globaux ci-après :

OG1 Promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement ;

Cet objectif vise la promotion d'une organisation institutionnelle moderne dotée de ressources adéquates pour porter la vision pour le secteur et assurer un pilotage performant de la politique sectorielle dans le respect des principes d'équité, de transparence et de qualité.

OG2 Assurer une gestion intégrée et efficace des ressources en eau en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages ;

Cet objectif vise à faire de la gestion intégrée une réalité pour assurer une utilisation optimale et équilibrée de la ressource en vue de satisfaire les besoins de l'ensemble des usages et de garantir une durabilité qui prend en compte la solidarité intergénérationnelle. Cet objectif est le point nodal qui va donner au Ministère l'opportunité de mettre en œuvre une approche globale permettant d'intégrer la dimension « eau productive » inscrite dans ses prérogatives.

OG3 Promouvoir l'accès universel à l'eau potable à travers le renforcement des infrastructures garantissant la continuité et la qualité du service public ;

Il s'agit de renouveler, de mettre à niveau et de renforcer durablement les infrastructures techniques de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour atteindre l'universalité de l'accès en 2025.

OG4 Promouvoir une bonne gestion des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales.

Il s'agit de renforcer et consolider les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, de renouveler et étendre les réseaux et de valoriser les eaux traitées et autres sous-produits en respectant les normes environnementales en vigueur au Sénégal.

4.3.3 Objectifs spécifiques et résultats

Les objectifs généraux suscités se traduisent par les objectifs spécifiques, les résultats et les indicateurs déclinés ci-après:

➤ **OG1 « Promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement » :**

Les déclinaisons spécifiques de cet objectif général se présentent comme suit :

OG1OS1 : Développer de manière durable et équitable les capacités des acteurs du secteur : cet objectif spécifique devra se traduire par la mise en œuvre d'une politique de renforcement des capacités des acteurs intégrant la question de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et prenant en compte l'équité et le genre.

Les résultats attendus dans ce domaine sont cités ci-après :

- Un cadre de référence pour le renforcement durable et efficient des compétences des acteurs du secteur, sensible au genre, est disponible et mis en œuvre ;
- Une stratégie d'acquisition, de développement et de conservation des compétences des acteurs du secteur, basée sur l'approche GPEC, est élaborée et mise en œuvre.

En termes d'indicateurs de suivi, il convient de citer :

- D'ici 2017, un plan national unifié de renforcement des capacités des acteurs du secteur est élaboré et validé ;
- D'ici 2021, le plan national de renforcement des capacités est exécuté à 100% ;
- Nombre d'auditeurs (par sexe, par catégories professionnelles) ayant suivi avec succès les actions de renforcement de capacités validées dans le plan national unifié ;
- D'ici 2025, au moins un taux moyen d'occupation des postes de 80%, dans les structures du secteur (par rapport aux données des organigrammes et par catégories professionnelles) ;
- Au moins un ratio moyen de 30% de femmes dans les différentes structures du secteur (par catégories professionnelles), d'ici 2025 ;

OG1OS2 : Améliorer la qualité de l'exécution des opérations du secteur : cet objectif spécifique vise notamment la maximisation des capacités d'absorption des ressources financières ainsi que l'accélération des délais de délivrance de réalisations de qualité offertes par le secteur. Cela passera nécessairement par l'optimisation des délais des procédures de passation de marchés et d'exécution des contrats, l'amélioration des taux de mobilisation des ressources budgétaires (internes et externes) et la conformité des réalisations aux exigences initiales.

Dans ce cadre, les résultats attendus se présentent comme suit :

- Les capacités d'absorption des ressources financières du secteur sont améliorées ;
- Les délais moyens de passation des marchés sont conformes aux prescriptions du CMP ;
- Les niveaux d'engagement et de décaissement des ressources budgétaires (internes et externes) sont satisfaisants ;
- Le niveau d'exécution physique des plans de travail annuels est satisfaisant ;
- La qualité des réalisations issues de la mise en œuvre des plans de travaux annuels est satisfaisante.

Les indicateurs de suivi de l'objectif spécifique sont :

- D'ici 2025, un taux d'engagement annuel moyen des ressources budgétaires (internes et externes) d'au moins 85% ;
- D'ici 2025, un taux de décaissement annuel moyen des ressources budgétaires (internes et externes) d'au moins 85% ;
- D'ici 2025, pour chaque autorité contractante, et pour chaque Programme du DPPD, au moins 90% des délais moyens de passation des marchés (par catégories de marchés) avec un taux de conformité au moins à 90% par rapport aux références du CMP ;
- D'ici à 2025, au moins un taux d'exécution physique moyen de 85% des plans de travail annuel ;
- D'ici à 2025, au moins un taux d'exécution financier moyen de 85% des plans de travail annuel ;
- D'ici à 2025, pour chaque année, au moins 90% des marchés clôturés sont exécutés de manière satisfaisante (prestations réceptionnées sans réserves majeures).

OG10S3 : Consolider le cadre institutionnel et les réformes sectoriels : il s'agit de mener à terme les processus de révision du code de l'eau ainsi que ceux des réformes de l'hydraulique rurale et du sous-secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain. Cet objectif concerne également l'actualisation de certains textes du cadre législatif et réglementaire du secteur à savoir loi SPEPA, le renforcement de la régulation sectorielle et la mise en place d'un cadre institutionnel et organisationnel adapté au pilotage de la nouvelle politique sectorielle avec une répartition cohérente des missions du Ministère entre les différentes structures.

Les résultats attendus se déclinent comme suit :

- Le cadre législatif et réglementaire pour le secteur de l'Eau et de l'Assainissement incluant la GIRE est mis à jour ;
- Un nouveau cadre institutionnel et contractuel est défini et appliqué pour la gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- Des mécanismes d'une plus grande implication des opérateurs privés dans l'exploitation des systèmes d'assainissement sont définis et mis en œuvre ;
- Le processus de réforme du sous-secteur de l'hydraulique rurale est achevé de manière satisfaisante ;
- Des mécanismes adéquats de régulation du sectoriel sont mis en place et fonctionnels ;
- Un cadre institutionnel et organisationnel approprié pour un pilotage efficace et cohérent de la politique sectorielle est mis en place.

Les indicateurs relatifs à cet objectif spécifique comprennent :

- D'ici fin 2017, un nouveau décret portant organisation et répartition des missions du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est disponible ;
- D'ici fin 2018, 100% des systèmes motorisés d'adduction d'eau potable sont gérés dans le cadre de contrats de délégation de service public ;
- D'ici fin 2017, la version révisée de la Loi SPEPA est promulguée et les décrets portant son application sont signés ;
- D'ici 2020, une nouvelle structure tarifaire est validée et appliquée pour le sous-secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain ;
- D'ici fin 2018, une politique tarifaire globale est disponible et validée pour le sous-secteur de l'hydraulique rurale ;
- D'ici fin 2017, la nouvelle stratégie développement de l'assainissement urbain est définie et validée ;
- D'ici fin 2018, le nouveau système de financement durable de l'assainissement urbain est validé et mis en œuvre ;

- Dès fin 2018, un nouveau contrat d'affermage est mis en vigueur avec un opérateur privé, sélectionné par appel d'offres international, pour la gestion du service public d'eau potable dans les centres urbains ;
- Dès fin 2019, 100% de l'exploitation des ouvrages de assainissement des eaux usées est confié au secteur privé ;
- Dès fin 2018, un cadre global de régulation sectorielle est défini et fonctionnel.

OG10S4 : Développer un système sectoriel d'information, de suivi-évaluation et de communication intégré, innovant et fonctionnel : il s'agit de mettre en place un système pour renforcer le suivi-évaluation sectoriel, harmoniser la communication entre les acteurs du secteur. La mise en place de ce système doit se traduire par notamment les résultats suivants :

- Les systèmes sectoriels d'information sont optimisés, collaboratifs et fonctionnels ;
- Une nouvelle stratégie sectorielle et un plan unifié de communication sont définis et mis en œuvre de manière satisfaisante ;
- Un nouveau cadre conceptuel et opérationnel de suivi-évaluation est fonctionnel ;

Les indicateurs de mesure de l'atteinte de cet objectif comprennent :

- Dès fin 2018, un schéma directeur informatique global pour le Ministère est validé et mis en œuvre ;
- Dès fin 2019, 100% des bases de données du secteur (*y compris les sites Web*) sont mis à jour de manière satisfaisante ;
- Dès fin 2017, une stratégie globale et un plan de communication sont élaborés et validés pour le Ministère ;
- Dès fin 2021, le plan de communication du Ministère est mis en œuvre au moins à 90% de manière satisfaisante ;
- Dès fin 2018, un nouveau pack Monitoring et Evaluation comprenant : *une situation de référence pour l'agenda 2030, un manuel d'harmonisation des indicateurs sectoriels, un plan de suivi-évaluation (intégrant le système de reporting et de capitalisation)* du Plan sectoriel de Développement et des DPPD est disponible et validé ;

➤ **OG2 : « Assurer une gestion intégrée et efficace des ressources en eau en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages »** se décline dans les objectifs spécifiques suivants :

OG2OS1 : Renforcer la politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau : il s'agit de mener à terme les processus de révision du code de l'eau et d'améliorer les connaissances et du suivi (quantitatif et qualitatif) des ressources en eau. Par ailleurs, cet OS vise la mise en place de cadres de concertation ainsi que de mesures réglementaires favorables à une gestion efficace de la ressource. Parmi les résultats liés à cet OS, on peut citer notamment :

- Les outils de planification et de gestion des ressources en eau sont élaborés à l'échelle de tout le territoire suivant le découpage du nouveau système de planification ;
- Le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la GIRE est actualisé et mis en application ;
- Une stratégie de communication et d'information sur les ressources en eau est élaborée et mise en œuvre ;
- Une stratégie de financement durable de la GIRE est élaborée et mise en œuvre.

Les indicateurs à considérer pour cet OS sont :

- Dès fin 2017, la version révisée du Code de l'eau est promulguée ;
- Dès fin 2020, 100% des plans de gestion des ressources en eau des sous-UGP et 100% des schémas directeurs des UGP sont élaborés et validés ;
- Dès fin 2017, les nouveaux décrets portant organisation et fonctionnement de l'OLAG et de l'APRHN sont adoptés ;

- D'ici fin 2017, le plan stratégique de développement de la gestion des eaux de ruissellement est disponible et validé ;
- D'ici fin 2019, 100% des cadres de concertation à l'échelle des sous-UGP et des UGP sont mis en place et fonctionnels ;
- D'ici fin 2018, 100% des textes portant création, organisation et fonctionnement des leviers de financement de la GIRE sont adoptés ;
- D'ici 2025, au moins 80% de taux de couverture des besoins de financement pour la GIRE identifiés dans les DPPD ;
- D'ici 2025, au moins 90% des projets de coopération régionale sur l'eau sont exécutés de manière satisfaisante au sein de l'OMVS et de l'OMVG.

Promouvoir une gestion intégrée et durable de l'eau productive : à travers cet objectif spécifique, il s'agit de promouvoir entre autres, une meilleure gestion des eaux de ruissellement en vue du développement d'activités génératrices de revenus. Les résultats attendus sont :

- Un nouveau cadre institutionnel et organisationnel cohérent pour gestion de l'eau productive est défini ;
- Une situation de référence relative à la cartographie et à la caractérisation des sites à aménager pour la gestion des eaux de ruissellement est disponible ;
- Un cahier des charges techniques standardisé pour la réalisation des ouvrages relatifs à la gestion des eaux de ruissellement est élaboré et validé ;
- Un mécanisme de tarification adaptée à la viabilité financière des systèmes de production est mis en place.

Les indicateurs de suivi de cet OS sont :

- D'ici fin 2020, 100% de taux annuel de conformité technique pour les nouveaux ouvrages réalisés pour la gestion des eaux de ruissellement ;
- D'ici 2025, les volumes d'eau stockés et les délais de rétention sur les sites aménagés pour les eaux de ruissellement sont accrus respectivement, au moins de 60% ;
- D'ici 2025, au moins 500 emplois créés dans le cadre des activités liées à l'usage productif de l'eau avec au moins 40% de présence féminine.

➤ **OG3 : « Promouvoir l'accès universel à l'eau potable à travers le renforcement des infrastructures garantissant la continuité et la qualité du service public »**, les objectifs spécifiques identifiés se présentent comme suit :

OG3OS1 : Assurer un accès sécurisé à des services d'eau potable : il s'agit de renforcer les investissements de production et de distribution pour accroître durablement la desserte et promouvoir l'accès sécurisé à des services d'eau potable. Il s'agira également de promouvoir des systèmes adéquats de traitement des eaux et de développer les infrastructures de captage et de transfert d'eau des zones favorables vers les zones où l'eau distribuée est de mauvaise qualité.

A ce titre, les principaux résultats attendus se présentent comme suit:

- L'accès universel à l'eau potable est assuré en milieu urbain et rural ;
- La qualité du service public de l'eau potable est sensiblement amélioré ;
- Une gestion anticipative du patrimoine est mise en place et fonctionnelle ;
- Un système d'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que de sa surveillance est mis en place et exécuté de manière satisfaisante.

Les indicateurs de suivi de l'objectif sont définis ci-après :

- En 2025, les taux d'accès amélioré, le taux de couverture géographique ainsi que le taux de desserte pour les services d'eau potable atteignent 100% en milieu rural ;

- En 2025, les taux d'accès sécurisé à l'eau potable atteint 100% en milieu urbain et au moins 75% en milieu rural ;
- D'ici 2025, au moins 95% de taux de disponibilité moyen mensuel des systèmes d'eau potable en milieu rural ;
- D'ici 2025, le taux de renouvellement atteint, au moins 85% pour les ouvrages de captage ayant atteint l'âge limite et, au moins 100% pour les stations de pompage ;
- D'ici 2025, au moins 95% des systèmes d'adduction d'eau potable en milieu rural équipés de pompes doseuses à chlore ;
- D'ici 2025, le taux de conformité bactériologique de l'eau distribuée dans les centres urbains du périmètre concédé à la SONES, est au moins égal à 98%.

OG3OS2 : Renforcer la viabilité financière de l'exploitation des ouvrages hydrauliques : cet objectif est lié au développement de mécanismes de financement adaptés pour assurer le recouvrement optimal des coûts d'exploitation et à la mise en place de mécanismes appropriés de maîtrise des coûts d'exploitation.

Les résultats attendus sont essentiellement :

- L'équilibre financier durable est atteint à l'échelle du périmètre urbain et de chaque DSP en milieu rural ;
- Les charges d'exploitation sont couvertes par des ressources stables ;
- Les subventions publiques d'équilibre des charges sont réduites.

Les indicateurs de suivi des performances relatives à cet objectif sont :

- D'ici 2025, le DSCR est au moins égal à 1 pour le périmètre concédé à la SONES ;
- D'ici 2025, le taux de couverture des charges d'exploitation par les ressources stables (par zone et pour le sous-secteur Eau) en milieu rural atteint au moins 85% ;
- D'ici 2025, au moins 90% des révisions tarifaires prévues sur les tarifs hors Administration sont appliqués dans les délais ;
- D'ici 2025, les subventions publiques d'équilibre à l'OFOR baissent d'au moins 70%.

➤ **OG4 « Promouvoir une bonne gestion des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales »** : les objectifs spécifiques découlant de cet OG sont décrits ci-après :

OG4OS1 : Améliorer l'accès à des systèmes d'assainissement durables : cet OS concerne le développement de programmes d'assainissement (eaux usées et excréta) et de drainage des eaux pluviales en cohérence avec les PDU intégrant la réalisation de nouvelles infrastructures et le renouvellement des réseaux vétustes.

- L'accès amélioré à des systèmes d'assainissement durables est accru ;
- De nouveaux systèmes d'assainissement sont planifiés et réalisés à grande échelle en tenant compte de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques ;
- Des ouvrages d'assainissement sont disponibles au niveau l'ensemble des écoles et des structures de santé ;
- Le taux de défécation à l'air libre est réduit significativement ;
- Des réseaux de drainage des eaux pluviales sont fonctionnels au niveau des différentes zones inondables.

Les indicateurs relatifs à cet OS sont :

- D'ici 2025, au moins 80% de taux d'accès amélioré à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ;
- D'ici 2025, le taux de défécation à l'air libre est nul en milieu urbain et atteint au plus 11% en milieu rural ;
- D'ici 2025, au moins 90% de taux de couverture en ouvrages d'assainissement fonctionnels des écoles et des structures de santé ;

- D'ici 2025, au moins 90% des centres urbains couverts par ONAS disposent d'un plan de drainage des eaux pluviales, dont au moins 70% sont entièrement exécutés ;
- D'ici 2021, au moins 100% des villes capitales régionales et départementales disposent d'un plan directeur d'assainissement actuel.

OG4OS2 : Renforcer les capacités de traitement (eaux usées et boues) et valoriser les sous-produits : il s'agit de développer en nombre et en capacité, les stations de traitement des eaux usées et des boues de vidange et d'en valoriser les sous-produits.

Parmi les résultats attendus, il convient de citer :

- Les capacités de traitement des eaux usées sont sensiblement accrues ;
- Les niveaux de dépollution des rejets traités sont nettement améliorés ;
- Les capacités de traitement des eaux usées sont sensiblement accrues ;
- Les sous-produits issus du traitement des eaux usées sont durablement valorisés.

Les performances relatives à cet OS seront mesurées à travers les indicateurs suivants :

- D'ici 2025, le taux de traitement des eaux usées atteint 100% ;
- D'ici 2025, le taux de dépollution des eaux épurées atteint au moins 95% ;
- D'ici 2025, au moins 60% des besoins en énergie des stations de purification de type boues activées sont couverts à travers la valorisation des sous-produits ;
- D'ici 2025, au moins 70% des volumes d'eaux usées épurées au niveau tertiaire dans les stations sont réutilisés pour différents usages ;
- D'ici 2025, au moins 75% des volumes de résidus secs des boues traités sont réutilisés comme amendement organique dans le cadre d'activités agricoles.

Ces divers résultats et leurs indicateurs seront détaillés dans un nouveau plan sectoriel de développement (PSD) qui va intégrer, à partir de 2017, le dispositif de suivi des indicateurs de l'ODD6 dont le cadre de mise en œuvre est en cours de élaboration. Ce PSD va également définir un Plan d'action précis qui va assurer la cohérence de cadres de performance la LPSD avec les axes du PSE et l'Agenda des ODD.

4.3.4 Le plan d'investissement

La nouvelle LPSD sera le cadre de référence qui fonde la définition du nouveau programme d'investissement à l'horizon 2025, incluant la réalisation d'actions de renforcement de la planification stratégique et de soutien aux réformes institutionnelles. Ce plan est articulé au cadre programmatique des DPPD et se chiffre à plus de 1.800 milliards FCFA qui sont mobilisés actuellement à un taux satisfaisant de 53%.

Programmes	Composantes	Domaines	Prévisions (MCFA)	Mobilisés (MCFA)	% Mobilisé	A rechercher
PSP	Etudes stratégiques et Appui institutionnel	Etudes stratégiques et soutien aux réformes	47 084 600 000	1 981 000 000	4%	45 103 600 000
		Total Programme Support	47 084 600 000	1 981 000 000	4%	45 103 600 000
PGIRE	GIRE	Planification et Gestion des RE	8 373 199 000	4 246 398 000	51%	4 126 801 000
		Gestion du Réseau Hydrographique National	35 000 000 000	12 000 000 000	34%	23 000 000 000
		Gestion des Lacs	35 500 000 000	103 000 000 000	29%	252 000 000 000
		Total PGIRE	398 373 199 000	0,299333385		
PAEP	AEP	AEP en milieu rural	225 510 000 000	87 760 000 000	39%	137 750 000 000
		AEP en milieu urbain	635 289 970 000	466 000 000 000	73%	169 289 970 000
		Total PAEP	860 799 970 000	0,643308573		
PAGEP	Assainissement	Assainissement en milieu rural	44 000 000 000	13 258 000 000	30%	30 742 000 000
		Assainissement en milieu urbain	458 210 000 000	272 019 000 000	59%	186 191 000 000
		Total PAGEP	502 210 000 000	0,568043249		
TOTAL SECTEUR			1 808 467 769 000	960 264 398 000	53%	848 203 371 000

IV MODALITE DE MISE EN É UVRE

4.1 Dispositif institutionnel

Pour le pilotage de la politique sectorielle, le Ministère s'appuie sur les unités opérationnelles (UO) que sont les Directions nationales chargées de la planification stratégique, de la supervision et du contrôle, les services déconcentrés et les structures sous contrôle et sous tutelle (Agences et Offices) chargés de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour la atteinte des objectifs sectoriels globaux, des stratégies sont clairement définies et le rôle de chaque structure précisé. Selon les priorités ou enjeux et en relation avec les partenaires, les Directions nationales formulent et préparent les projets. Le regroupement de ces différents projets dans des programmes, en phase avec les orientations stratégiques et la mission du Ministère, reviendra à la Cellule de Coordination et de Suivi des Programmes d'Eau et d'Assainissement mis en place, suite à la fusion des fonctions initiales de Cellule de Coordination du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire et de la Cellule d'Études et de Planification.

En rapport avec la DAGE, elle procède à l'évaluation des crédits des budgets programmes. Elle coordonne et anime également les activités de planification dans le cadre du comité technique sectoriel (CTS) formé des Responsables de Programmes. En effet, Dans le contexte des réformes en cours l'exécution technique des budgets programmes revient aux structures techniques opérationnelles en rapport avec les services déconcentrés et les partenaires.

Quant à l'exécution financière jusque-là assurée par la DAGE, elle sera modulée en fonction des responsabilités assignées à la DAGE et aux chefs de programmes pour être en phase avec les réformes en cours.

4.2 Cadre programmatique de MO

L'exécution de la politique sectorielle est portée par le DPPD, nouveau cadre de mise en œuvre opérationnelle des interventions qui consacre l'entrée sous Budget programme structuré en quatre programmes :

Il s'agit des programmes suivants :

- le Programme Support de Pilotage (PSP), qui regroupe les crédits des actions et activités qui concourent à la modernisation du ministère, au renforcement des capacités de pilotage, à la fluidité des procédures et à la transparence de la gestion ;
- le Programme de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PGIRE) qui regroupe les crédits des actions et activités orientées vers la mise en œuvre de la GIRE ;
- le Programme d'Accès à l'Eau potable (PAEP) qui regroupe les crédits des actions orientées vers l'accès universelle et équitable à une eau potable de qualité satisfaisante.
- le Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales (PAGEP) qui regroupe les crédits des actions orientées vers la réalisation de systèmes d'assainissement durable sur toute l'étendue du territoire.

Pour capitaliser les acquis du PEPAM en matière de développement de l'Approche sectorielle, de pilotage de la politique avec le concept efficient du cadre unifié d'interventions, un nouveau plan sectoriel de développement (PSD) à l'horizon 2030, adossé à l'agenda international pour la atteinte des ODD et à la présente LPSD sera défini et sera le cadre de référence sectoriel pour l'exécution de la politique sectorielle à travers des cadres opérationnels triennaux que seront les DPPD qui traduisent en actes les directives de l'JEMOA.

4.3 Identification des responsables de la MO

Pour être en phase avec la LOLF, la responsabilité principale de la mise en œuvre relève de l'autorité du Ministre qui est élevé au rang d'ordonnateur principal de toutes les dépenses afférentes au financement de la politique sectorielle.

Conformément à ladite loi, le Ministre dispose du pouvoir discrétionnaire de désigner un responsable délégué pour le pilotage de chacun des quatre programmes et qui, par voie de conséquence serait délégataire de l'ordonnement des dépenses afférentes à son programme.

V CADRE DE SUIVI EVALUATION

5.1 Définition des organes de suivi et de leur composition

Le suivi de la politique sectorielle va s'appuyer sur les résultats ciblés de la LPSD qui vont alimenter les projets annuels de performance (PAP) inscrit dans le DPPD et qui feront l'objet d'un suivi trimestriel et d'une évaluation annuelle pour mesurer les progrès réalisés à partir des données fournies par le système d'information.

A cet effet, les organes de suivi ont été renouvelés par arrêté n° 016144 MHA/SG/CEP du 17 août 2015. Il s'agit en l'occurrence de :

- Le comité de pilotage présidé par le Ministre ou son représentant et qui regroupe l'ensemble des Directeurs nationaux, des Directeurs généraux, des Coordonnateurs de Cellule, des Responsables de Programmes, des représentants des services du MEF, du BOM et des PTF pour suivre tout le processus et en valider les résultats ;
- Le Comité technique sectoriel qui regroupe le DAGE, la CCSPEA et le représentant de la DP srea la cheville ouvrière qui assure l'interface avec les responsables de programmes et les points focaux des directions pour la collecte et la centralisation des données qui alimentent le système de suivi-évaluation ;
- Le Secrétaire général est chargé de veiller à la mise en œuvre du dispositif global.

5.2 Identification des supports de suivi

L'objectif du système de suivi évaluation est de fournir des informations à tous les utilisateurs potentiels. Il doit renseigner sur le niveau d'atteinte des indicateurs de résultat du DPPD, dérivés de ceux de la LPSD mais également sur la performance globale du secteur. Pour se faire, on doit procéder à un suivi d'étape des indicateurs et à une évaluation annuelle de l'état d'avancement technique et financier des programmes grâce à l'analyse profonde des écarts entre les cibles et les niveaux atteints en terme d'intrants, d'activités et d'extrants.

Aussi, les principaux supports de suivi sont-ils :

- Le rapport de suivi trimestriel (RST) dont la fonction de veille permet d'ajuster périodiquement la conduite des opérations ;
- Le rapport annuel de performance qui permet de mesurer l'atteinte des résultats programmés dans les PAP du DPPD ;
- Le rapport de revue annuelle sectorielle qui fera le point sur la performance globale du secteur ;
- Au bout de 5 ans une évaluation de la LPSD suppose pour, à la fois, évaluer le niveau de performance et actualiser la politique sectorielle à l'aune de l'évolution de la politique nationale.

